

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 13 DECEMBRE 2016
à 17 h 00
Compte rendu**

L'an deux mille seize, le 13 décembre, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Francis AZAM, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND⁽⁴⁾, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BULTEL-HERMENT⁽²⁾, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Arnaud COMBET⁽¹⁾, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOUZI, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Sylvie LOPEZ, Stéphane MAZARS⁽⁵⁾, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE⁽³⁾, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL⁽⁶⁾, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE,

Conseillers ayant donné procuration :

Monique BUERBA	à Marie-Noëlle TAUZIN
Jean-Louis CHAUZY	à Claude ALBAGNAC
Gulistan DINCEL	à Raymond BRALEY
Christine LATAPIE	à Jean-Philippe KEROSLIAN
Marlène URSULE	à Patrick GAYRARD

Conseillers excusés non représentés :

Nathalie AUGUY-PERIE, Yves CENSI, Laure COLIN, Fabrice GENIEZ, Maïté LAUR, Matthieu LEBRUN.

- (1) Arnaud COMBET a été absent de la délibération N° 161213-278-DL intitulée « Désignation du secrétaire de séance » à la délibération N° 161113-286-DL intitulée « Budget annexe assainissement – Assujettissement à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2017 » ;
- (2) Monique BULTEL-HERMENT a été absente au cours de la délibération N° 161213-307-DL intitulée « MUSEE FENAILLE – DON D'ŒUVRES : Ensemble des vitraux de la chapelle Sainte-Marie à Rodez » ;
- (3) Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE a été absente de la délibération 161213-307 intitulée « MUSEE FENAILLE – DON D'ŒUVRES : Ensemble des vitraux de la chapelle Sainte-Marie à Rodez » jusqu'à la fin de la séance ;
- (4) Brigitte BOCCAND a été absente au cours de la délibération N° 161213-322 intitulée « DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE : Attributions de subventions » ;
- (5) Stéphane MAZARS a été absent de la délibération N° 161213-312-DL intitulée « ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE DOMAINE CULTUREL » à la délibération N° 161213-314-DL intitulée « OPAH-RU et PIG – AIDES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION » ;
- (6) Jean-Philippe SADOUL a été absent de la délibération N° 161213-328-DL intitulée « ZAC DE COMBAREL – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS » à la délibération N° 161213-329-DL intitulée « ZAC DE COMBAREL – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DE COMBAREL ».

161213-278-DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme M. Karim GUENDOUZI pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

161213-279-DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2016-207-DP	Cession de palettes à la SARL CATUSSE
2016-208-DP	Contrat de maintenance pour le copieur MPC2800DF (V1404002634) avec la société RICOH France SAS
2016-209-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des musées de Rodez agglomération
2016-210-DP	Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux avec les associations logées à la Maison Commune Emploi Formation afin de réévaluer la provision pour charges locatives
2016-211-DP	Convention de formation relative aux temps d'échanges thématiques du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance les 15, 29 novembre et 13 décembre 2016
2016-212-DP	Prise en charge des billets de train pour l'artiste Gesaffestein dans le cadre du projet d'habillage sonore des œuvres du musée Soulages
2016-213-DP	Contrat de maintenance sur l'acquisition du logiciel DROPBOX BUSINESS avec la Société LAETIS
2016-214-DP	Signature de différents marchés pour les travaux d'aménagement des vestiaires « hommes » du Centre de secours

2016-215-DP	Règlement des honoraires à Maître Hubert Aoust, avocat, dans le cadre du dossier contentieux relatif à la soustraction frauduleuse de métaux dans les déchetteries de Rodez agglomération
2016-216-DP	Prise en charge des frais d'hébergement pour un prêteur d'œuvres et son assistante dans le cadre du vernissage de l'exposition « Tant de temps ! » le vendredi 2 décembre 2016 au musée Soulages
2016-217-DP	Contrat de mise en place d'outils numériques en mode hébergés, dédié à la gestion et à la consolidation budgétaire de la collectivité et du bloc local avec la Société LOCALNOVA S.A.S
2016-218-DP	Servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AP n° 368, n° 338, n° 367, n° 370 et n° 364 zone de Bel Air Commune d'Onet-le-Château
2016-219-DP	Prise en charge des frais de restauration d'un artiste musicien et d'un attaché de production dans le cadre du rendez-vous de travail avec Pierre Soulages à Sète le jeudi 10 novembre 2016
2016-220-DP	Signature de la proposition d'assurance « Tous risques œuvres d'art » avec Unirisk fine art afin d'assurer les œuvres prêtées par Madame Doris Beyersdorf pour l'exposition « Tant de temps ! 50 artistes contemporains au musée Soulages »
2016-221-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2016 1 05 relatif à une mission d'étude de pré-programmation et de programmation pour la création de maisons de santé pluri-professionnelles à Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube, ayant pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires
2016-222-DP	Avenant n° 1 au marché n° 20141045 relatif à une mission d'étude pour l'actualisation de l'état initial de l'environnement et la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la révision n° 5 du PLUI de Rodez agglomération ayant pour objet de permettre des inventaires faune/flore supplémentaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération et de prolonger le délai d'exécution initial de la tranche ferme
2016-223-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération
2016-224-DP	Signature du contrat de mission avec le cabinet Julien suite à la consultation lancée pour la mission de conseil et d'assistance pour la souscription de contrats d'assurance construction pour l'Ecole Régionale de la seconde chance
2016-225-DP	Désignation de la SCP Séguret – Flottes - Ribaute, huissiers, afin de réaliser un état des lieux des façades externes et de l'intérieur des habitations sises place des Artistes à Onet-le-Château dans le cadre des travaux de réhabilitation des futurs locaux de l'Ecole Régionale de la deuxième chance
2016-226-DP	Marché relatif à une Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un Parc des Expositions et aménagement d'un pôle d'activités connexe avec THEMELIA

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2016

Numéros	Objet
160920-029-DB	PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs
160920-030-DB	ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
160920-031-DB	BEL AIR : Cession foncière
160920-032-DB	BEL AIR : Cession foncière
160920-033-DB	PARC RELAIS DE LA CROUZETTE (Olemps) : Convention Commune d'Olemps – Rodez agglomération relative aux frais de fonctionnement des toilettes publiques
160920-034-DB	Z.A.C. DE BOURRAN – ILOT SALABRU : Cession partie des parcelles section BD N ^{os} 532 – 534 - 536 – Commune de Rodez – Modification du prix de cession
160920-035-DB	Z.A.C. DE COMBAREL – LOT C1 : Cession de la parcelle section AE n° 372 – Commune de Rodez
160920-036-DB	Z.A.C. DE COMBAREL - LOT C2 : Cession de la parcelle section AE n° 373 – Commune de Rodez
160920-037-DB	COMMUNES DU MONASTERE ET DE RODEZ : Mise en place de dispositifs de retenue sur les RD 62 et RD 67 pour protéger les aires d'accueil des gens du voyage de la Briane et de Saint Cloud
160920-038-DB	BASSIN D'ORAGES CHEMIN DE L'AUTERNE - COMMUNE DE RODEZ : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2016

Numéros	Objet
161025-039-DB	Musée SOULAGES : Exposition temporaire « Tant de temps ! 50 artistes contemporains au Musée Soulages »
161025-040-DB	COMMUNE DE RODEZ - CESSIION FONCIERE –LA GINESTE OUEST
161025-041-DB	COMMUNE DE RODEZ-Ilot Salabru : Cession des parcelles cadastrées section BD n ^{os} 919-921-922 - Modification du programme - Modification du régime de la TVA applicable
161025-042-DB	CONSEILS TERRITORIAUX DE SANTE : DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE
161025-043-DB	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES
161025-044-DB	PERSONNEL - Adaptation du tableau des effectifs

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
 - * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**161213-280-DL - AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER,
MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Les textes réglementaires donnent la possibilité aux collectivités, sur autorisation des assemblées délibérantes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget de l'année considérée, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, y compris les Crédits de Paiements des Autorisations de Programme.

Le Budget Primitif 2017 de la Communauté d'agglomération Rodez agglomération sera présenté au vote dans le courant du premier trimestre 2017. Il est proposé en conséquence d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires à intervenir avant son vote.

**AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

BUDGET PRINCIPAL		BP 2016	Autorisation d'engager en 2017 à hauteur de 25 % des crédits inscrits au BP 2016
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 400 000,00	350 000,00
105	STRUCTURE HEBERGEMENT D'URGENCE	739 400,00	184 850,00
109	MUSEE SOULAGES	30 000,00	7 500,00
110	POLE DES EXPOSITIONS	83 260,00	20 815,00
111	MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES	100 000,00	25 000,00
112	ECOLE DE LA 2EME CHANCE	142 000,00	35 500,00
113	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS 4SAISONS	58 000,00	14 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	161 446,00	40 361,50
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS VERSES	3 035 471,00	758 867,75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	552 480,00	138 120,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 819 100,00	704 775,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	142 395,00	35 598,75
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		9 263 552,00	2 315 888,00

BUDGET ASSAINISSEMENT		BP 2016	Autorisation d'engager en 2017 à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2016
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000,00	5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	124 500,00	31 125,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 815 000,00	703 750,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 959 500,00	739 875,00

BUDGET ELIMINATION DES DECHETS		BP 2016	Autorisation d'engager en 2017 à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2016
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00	12 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 024 500,00	256 125,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	285 000,00	71 250,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	150,00	37,50
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 359 650,00	339 912,50

BUDGET TRANSPORTS URBAINS		BP 2016	Autorisation d'engager en 2017 à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2016
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS VERSES	11 800,00	2 950,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	540 600,00	135 150,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	416 400,00	104 100,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		968 800,00	242 200,00

BUDGET VENTE DES PRODUITS DES MUSEES		BP 2016	Autorisation d'engager en 2017 à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2016
---	--	----------------	--

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00	6 250,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		25 000,00	6 250,00

AUTORISATION DES DROITS DES SOLS		BP 2016	Autorisation d'engager en 2017 à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2016
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 415,00	2 103,75
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		8 415,00	2 103,75

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de cette procédure d'autorisation telle que définie ci-dessus.

161213-281-DL - ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2016

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Au 1^{er} janvier 2016, le retrait de l'agglomération des Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet a fait évoluer le montant d'attribution de compensation dans les comptes de Rodez agglomération.

Le montant de l'Attribution de Compensation 2015 octroyée aux communes s'établissait globalement à 6 106 973 € dont 159 335 € pour les trois communes sortantes.

L'Attribution de Compensation 2016 s'établira donc à hauteur de 5 947 638 € selon la répartition présentée ci-dessous :

	Pour Rappel AC 2015	AC 2016
DRUELLE	-43 443 €	-43 443 €
LUC-LA PRIMAUBE	127 958 €	127 958 €
LE MONASTERE	13 880 €	13 880 €
OLEMPS	-13 043 €	-13 043 €
ONET-LE-CHÂTEAU	3 123 828 €	3 123 828 €
RODEZ	2 451 853 €	2 451 853 €
SAINTE-RADEGONDE	188 267 €	188 267 €
SEBAZAC-CONCOURES	98 338 €	98 338 €
BARAQUEVILLE	170 388 €	-
MANHAC	-13 379 €	-
CAMBOULAZET	2 326 €	-
TOTAL	6 106 973 €	5 947 638 €

Les acomptes 2017 de l'Attribution de Compensation provisoire 2017 seront versés sur la base de l'Attribution de Compensation 2016 soit 5 947 638 €.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve les montants définitifs de l'attribution de compensation au titre de 2016 ainsi que le montant provisoire de l'Attribution de Compensation 2017.

161213-282-DL - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2016

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

POUR RAPPEL

Depuis la transformation du District en Communauté d'agglomération et instauration de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) le Grand Rodez a mis en place une Dotation de Solidarité Communautaire qui a évolué au fil des ans à la fois dans son montant et dans ses critères de répartition.

Rappel de la constitution économique depuis 2004 des deux parts :

- L'enveloppe budgétaire consacrée à la 1^{ère} part de D.S.C. varie depuis l'origine selon le même rythme que le produit de T.P.U. perçu par la Communauté. Elle est scindée en deux enveloppes :
 - l'enveloppe principale (89.3 %), qui est répartie pour 50 % de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal 3 taxes par habitant, pour 10 % de manière inversement proportionnelle aux dotations de l'État par habitant, pour 30 % de manière proportionnelle aux dépenses nettes de gestion par habitant et pour 10 % de manière proportionnelle à l'effort fiscal ;
 - l'enveloppe forfaitaire (10.7 %), qui alloue à chaque commune un même montant.
- Une 2^{ème} part a été instaurée en 2004 afin de corriger les effets induits par le système de T.P.U. sur d'une part la dynamique des impôts ménages perçus par les communes, d'autre part sur les dotations de l'Etat. Le principe de calcul de cette 2^{ème} part est fondé sur l'établissement d'un bilan de « solidarité globale ».

Depuis 2011, et suite à la suppression de la TPU, le montant total de la DSC a été gelé en valeur (1^{ère} et 2^{ème} part) à hauteur de 1 980 326€, y compris après intégration des Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet.

Dans le souci d'optimiser le Coefficient d'intégration Fiscale de l'agglomération, par délibération n° 160628-143, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :

- la prise en charge totale par l'agglomération de l'intégralité de la contribution au FPIC soit un montant de 1 759 219 € (+ 56% par rapport à 2015)
- La déduction de l'enveloppe de DSC 2016 de la part communale de droit commun du FPIC soit un montant de 905 766 €.

1) Calcul de l'enveloppe de DSC pour 2016 :

L'enveloppe de la DSC 2016 s'établit donc comme suit :

DSC 2015 versée aux 11 communes =	1 980 326
DSC 2015 versée aux 8 communes =	1 808 810
Part Communale de Droit commun du FPIC 2016 =	-905 766

DSC 2016 =	903 044
-------------------	----------------

2) Répartition de l'enveloppe de DSC pour 2016

La dotation affectée à chaque commune est établi en déduisant de la dotation qui aurait été attribuée en 2016 à chacune des communes (selon la méthodologie historique présentée ci-dessus) la part communale du FPIC 2016 que chacune d'elles aurait payé si l'agglomération n'avait pas opté pour une prise en charge totale (selon la méthodologie de répartition historique de la part communale du FPIC)

La répartition de la part communale du FPIC s'appuie depuis 2012 sur une répartition proportionnelle :

- Au revenu par habitant (pondérée à 30%)
- Au potentiel fiscal (pondérée à 70%)

Le montant attribué à chacune des 8 communes sur la base de la méthodologie conservatrice énoncée ci-dessus et de l'enveloppe 2016 est le suivant :

Communes	DSC 2016	FPIC 2016	DSC 2016
	avant déduction du FPIC	Part communale (PF 70% / REV30%)	
DRUELLE	77 916 €	- 29 346 €	48 570 €
LUC-LA-PRIMAUBE	164 775 €	- 87 663 €	77 112 €
MONASTÈRE (Le)	81 725 €	- 30 300 €	51 424 €
OLEMPS	165 099 €	- 47 468 €	117 631 €
ONET-LE-CHÂTEAU	332 190 €	- 215 212 €	116 979 €
RODEZ	826 617 €	- 416 633 €	409 984 €
SAINTE-RADEGONDE	62 654 €	- 29 522 €	33 132 €
SÉBAZAC-CONCOURÈS	97 834 €	- 49 622 €	48 212 €
TOTAL	1 808 810 €	- 905 766 €	903 044 €

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 novembre 2016 et le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, statuant à la majorité des deux tiers, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve le montant et la répartition de la D.S.C. pour 2016 sur la base d'une enveloppe globale à 903 044 €.

161213-283-DL - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la Communauté d'agglomération a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Sept opérations d'investissement sont actuellement concernées par ce procédé : la construction du Musée Soulages, le Parc des Expositions, les aides à l'habitat, les Maisons de Santé pluri-professionnelles, l'Ecole de la

deuxième chance, les équipements structurants Onet-le-Château dans le cadre du contrat de ville, le projet universitaire phase 1 - construction du bâtiment universitaire Champollion.

Il convient d'adapter périodiquement les crédits de paiement annuels, au vu d'une part des dépenses et recettes réalisées et d'autre part des prévisions pour les exercices suivants.

1. AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS DU MUSEE SOULAGES

L'Autorisation de Programme relative au Musée Soulages approuvée par délibération du 23 juin 2009 pour un montant de 26 141 000 €, a été ajustée en dépenses (- 686 492,21 € par délibération du 16/12/2014 et

-210 594,83 € par délibération du 15/12/15) et en recettes (- 100 000 €) par délibération du 16/12/2014.

- En dépenses : Les derniers paiements relatifs au programme de construction du Musée Soulages sont intervenus en 2016. Il convient donc d'ajuster les crédits de paiements 2016 et d'ajuster le montant de dépenses de l'AP en la réduisant de 52 948,46 € pour un montant final de 25 190 964,20 €.
- En recettes : Le montant de l'AP visualise un montant de recettes attendues à hauteur de 9 900 000 €. A ce jour, il reste à percevoir le solde de la subvention du Conseil Départemental, 200 000 € qui seront réinscrits au Budget Primitif 2017.

Les nouveaux chiffres révisés de l'Autorisation de Programme à fin 2016 sont donc les suivants :

	AP révisé fin 2015	AP révisé fin 2016	Ecart
Dépenses	25 243 912,96 €	25 190 964,20 €	-52 948,76 €
Recettes	9 900 000,00 €	9 900 000,00 €	0,00 €

L'Ajustement des Crédits de Paiement s'opère comme suit :

DEPENSES	Crédits de paiements réalisés antérieurs à 2016	Crédits de paiements réalisés en 2016	Crédits de paiements prévisionnels 2017
Musée Soulages	25 145 964,20 €	45 000 €	0 €
RECETTES	Financements : avant 2016	Financements : 2016	Financements : prévisionnels 2017
Musée Soulages	9 700 000 €	0 €	200 000 €

2. AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT DU PARC DES EXPOSITIONS

L'Autorisation de Programme relative au Parc des Expositions a été ouverte par délibération du Conseil de Communauté le 22 juin 2011. Elle se décompose de la façon suivante :

- Dépenses : **29 029 234,46 €**
- Recettes : **9 000 000 € (hors FCTVA)**

Au vu des paiements à fin 2016 et des estimations pour 2017, il convient de procéder au ré-étalement des propositions de crédits de paiements :

DEPENSES	Crédits de paiements antérieurs à 2016	Crédits de paiements réalisés en 2016	Crédits de paiements prévisionnels 2017	Crédits de paiements au-delà 2017
Parc des expositions	159 362,78 €	475 220,68 €	206 000,00 €	28 188 651.00 €
RECETTES	Financements : perçus avant 2016	Financements : 2016	Financements : prévisionnels 2017	Financements hors FCTVA : au-delà 2017
Parc des expositions	0 €	0 €	0 €	9 000 000 €

De plus, il est important de noter que le recalibrage du projet nécessitera une révision du montant de l'APCP basé sur le plan de financement définitif de l'opération.

3. AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS DES AIDES A L'HABITAT

Par délibération 151215-229-DL du Conseil de Communauté du 15 décembre 2015, deux Autorisations de Programmes relatives aux aides à l'habitat ont été créées. Celles-ci s'appuient sur la convention de délégation de compétence 2014-2019 approuvée par délibération n°131217-275 par lequel l'Etat délègue à l'agglomération, pour une durée de 6 ans, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques ainsi que pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

La première APCP retrace les aides octroyées par délégation Etat et ANAH et la seconde retrace les aides directement portées par les Fonds de l'agglomération.

Au vu des paiements à fin 2016 et des estimations pour 2017, il convient de procéder de réajuster l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements :

	AP CP 2016 - 2019		CP 2016		CP 2017		Au-delà de 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Aides / Fonds ETAT	1 426 020,00	1 426 020,00	154 908 €	138 886 €	378 182 €	378 182 €	892 930 €	908 952 €
Aides / Fonds ANAH-FART	4 089 994,00	4 089 994,00	947 575 €	820 697 €	978 218 €	978 218 €	2 164 201€	2 291 079 €
AP/ FONDS DELEGUES	5 516 014,00	5 516 014,00	1 102 483 €	959 583 €	1 356 400 €	1 356 400 €	3 057 131€	3 200 031 €
Parc public et accession sociale	4 042 868,00	0,00	661 680 €	0,00	1 153 100€	0,00	2 228 088€	0,00
Parc privé	925 195,00	0,00	321 000 €	0,00	300 000€	0,00	304 195€	0,00
AP / FONDS AGGLOMERATION	4 968 063,00	0,00	982 680€	0,00	1 453 100€	0,00	2 532 283€	0,00
TOTAUX AP	10 484 077,00	5 516 014,00	2 085 163 €	959 583 €	2 809 500 €	1 356 400 €	5 589 414 €	3 200 031 €

4. AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLES

L'Autorisation de Programme relative à la création des Maison de santé pluri professionnelles sur les communes de Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube a été ouverte par délibération 160322-043-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016. Le montant de l'enveloppe totale de l'Autorisation de programme en dépenses s'élève à **12 322 276 €**.

En recettes, le financement des trois MSP devrait être assuré par l'Etat (via le FSIPL et le FNADT), le FEDER, le Conseil Départemental et les communes d'accueil des trois MSP (à hauteur du tiers du déficit de l'opération après déduction des subventions).

Par ailleurs, le financement du parking public de la ville de Rodez, intégré dans l'APCP, sera intégralement assuré par la Commune de Rodez.

Une note spécifique sur cette APCP sera présentée courant 2017 sur la base du Plan de Financement au stade Avant-Projet Détaillé avec l'inscription dans l'AP des recettes attendues des partenaires.

Au vu des paiements à fin 2016 et des estimations pour 2017, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements :

DEPENSES	Crédits de paiements réalisés en 2016	Crédits de paiements prévisionnels 2017	Crédits de paiements au-delà 2017
Maisons de santé pluri professionnelles	56 500 €	1 215 548 €	11 050 228 €

5. AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

L'Autorisation de Programme relative à la construction d'une école de la deuxième chance a été ouverte par délibération 160322-042-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016. Elle se décompose de la façon suivante :

- Dépenses : **589 248 € TTC**
- Recettes : **413 632 € (hors FCTVA estimée à 71 000€)**

Selon le plan de financement approuvé par délibération 160517-132-DL, il convient de réduire l'Autorisation de Programme en recettes de 40 189 €.

Ainsi, l'APCP se décompose désormais de la façon suivante :

	AP voté Mars 2016	AP révisé fin 2016	Ecart
Dépenses	589 248,00 €	589 248,00 €	0,00 €
Recettes	413 632,00 €	373 443,00 €	- 40 189,00 €

Au vu des paiements à fin 2016 et des estimations pour 2017, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements :

DEPENSES	Crédits de paiements réalisés en 2016	Crédits de paiements prévisionnels 2017
Ecole de la 2 ^{ème} chance	185 000 €	404 248 €
RECETTES	Financements : 2016	Financements : prévisionnels 2017
Ecole de la 2 ^{ème} chance	0 €	373 443 €

6. AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ONET-LE-CHATEAU

L'Autorisation de Programme relative aux équipements structurants d'Onet-le-Château dans le cadre du contrat de ville a été ouverte par délibération 160322-044-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016. Elle se décompose de la façon suivante :

- Dépenses : **10 655 647 € TTC**
- Recettes : **6 051 468 € (hors FCTVA estimée à 1 747 950€)**

Au vu des paiements à fin 2016 et des estimations pour 2017, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements ainsi :

DEPENSES	Crédits de paiements réalisés en 2016	Crédits de paiements prévisionnels 2017	Crédits de paiements au-delà 2017
Equipements structurants d'Onet-le-Château	16 000 €	762 306 €	9 877 341 €
RECETTES	Financements : 2016	Financements : prévisionnels 2017	Financements hors FCTVA : au-delà 2017
Equipements structurants d'Onet-le-Château	0 €	0 €	6 051 468 €

7. AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS PROJET UNIVERSITAIRE PHASE 1 – CONSTRUCTION BÂTIMENT UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION

L'Autorisation de Programme relative à la participation de Rodez agglomération à la phase 1 relative à la construction du nouveau bâtiment CUFR JF Champollion a été ouverte par délibération 151215-230-DL du Conseil de Communauté le 15 décembre 2015. Le montant de l'Autorisation de Programme relative à la subvention convenue auprès de la Région Occitanie s'élève à **711 000 €**.

A ce stade, aucun appel de fond n'a été réalisé et la Région n'a pas prévu de solliciter l'agglomération pour 2017 :

DEPENSES	Crédits de paiements réalisés en 2016	Crédits de paiements prévisionnels 2017	Crédits de paiements au-delà 2017
Projet universitaire phase 1 – construction bâtiment universitaire Champollion	0 €	0 €	711 000 €

L'ensemble des ajustements sont retracés au sein de la Décision Modificative n° 2 au Budget 2016 ainsi qu'au Budget Primitif 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve selon les dispositions décrites ci-dessus :

- l'ajustement de l'Autorisation de Programme en dépenses concernant le Musée Soulages ;
- l'ajustement de l'Autorisation de Programme en recettes pour l'Ecole de la deuxième chance ;
- l'ajustement des crédits de paiements pour les AP relatives au Musée Soulages, au Parc des Expositions, aux aides à l'habitat, aux Maisons de Santé pluri-professionnelles, à l'Ecole de la deuxième chance, aux équipements structurants d'Onet-le-Château dans le cadre du contrat de ville, à la phase 1 du projet universitaire pour la construction du bâtiment universitaire Champollion

161213-284-DL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2016

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Cette dernière Décision Modificative au Budget Primitif 2016 a pour objectif de procéder à des ajustements de nature budgétaire, ou de nature comptable.

Sur le BUDGET PRINCIPAL, au-delà des opérations d'ordre budgétaire, par définition équilibrées en dépenses et en recettes, il convient de prendre en compte ce qui suit :

➤ Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent globalement sur cette section pour un montant total supplémentaire de 144 660 €. L'équilibre est trouvé par des ajustements à la baisse de crédits de dépenses et par l'inscription de recettes attendues.

En Dépenses :

- Le Bureau Orientation du 25 octobre 2016 a validé l'augmentation du montant de la prestation à la SEM du Grand Rodez au titre de l'exercice 2016 : 100 000 € ;
- Complément de subvention à verser au FHU par l'intermédiaire du CCAS : 32 000 €. Ce financement est assuré intégralement par le redéploiement d'une part de l'enveloppe 2016 attribuée aux subventions politique de la ville, enveloppe qui ne sera pas intégralement consommée ;
- Complément pour la contribution de l'agglomération aux charges de l'Amphithéâtre. Ce montant supplémentaire s'explique par la régularisation dans les comptes 2016 de la contribution au titre de 2015 : 29 560 € ;
- Ajustement à la hausse des charges liées aux élus (mutuelle) : 18 500 €
- Redéploiement de crédits entre chapitres comptables au sein du Musée Soulages afin de financer les droits d'auteur du film Picasso projeté en salle d'exposition : 650 €

En Recettes :

- Recettes non prévues au BP 2016 pour l'aménagement des berges par la Cellule opérationnelle Rivière et la prestation relative au PPG : 82 080 €
- Pour l'équilibre budgétaire de la DM, inscription de recettes complémentaires attendues sur la billetterie des Musées : 62 580 € (montant estimé en fin d'année à 1 200 000 €)

➤ Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent sur la base d'une baisse globale des crédits de -399 741,33 €. Les principales inscriptions sont les suivantes :

- Ajustement des Crédits de Paiements relatif aux APCP (Musée Soulages, Parc des expositions, Maison de Santé pluri-professionnelles, Ecole de la deuxième chance, Equipement d'Onet-le-Château, Aides à l'habitat et Projet Universitaire Champollion) tels que présentés dans la note précédente du même Conseil :
 - ✓ -811 262 € au total en dépenses
 - ✓ -495 448 € en recettes
- A noter la réaffectation analytique des acquisitions foncières réalisées début 2016 depuis les réserves foncières (Chapitre 21) vers le projet du Pôle des Exposition (Chapitre 110) pour 1 399 226,30 €
- En Recettes, inscription des subventions attendues pour les projets éligibles dans l'enveloppe TEPCV et engagés dès 2016 : 84 926,67 €
- En recettes, inscription d'une recette complémentaire relative à l'acquisition d'œuvres : 10 780 €.

Enfin, pour équilibrer la section investissement, 421 520,67 € sont inscrits en provisions d'investissement et ne seront pas consommés sur l'exercice 2016.

A noter également l'inscription en dépenses et en recettes d'ordre des ajustements comptables neutres financièrement sur des subventions d'investissement.

Sur le BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

En section de Fonctionnement, une inscription de 25 200 € en charges exceptionnelles est nécessaire pour régulariser des annuités 2016 d'emprunts prélevées sur les comptes de Rodez agglomération en début d'année pour des emprunts qui concernaient Baraqueville, Manhac et Camboulazet.

Cette inscription en dépenses s'équilibre par une inscription en recettes exceptionnelles correspondante à la refacturation de cette somme induit payée aux communes sortantes.

Sur le BUDGET TRANSPORT,

Les inscriptions en Fonctionnement et en Investissement s'équilibrent par redéploiements de crédits au sein de la même section.

- Inscription en dépenses de fonctionnement nécessaire au remboursement de versement transport induit versé au profit de l'agglomération : 25 000 €
- Inscription en dépenses d'investissement de crédits supplémentaire de subvention aux communes pour l'aménagement d'arrêts de bus : 14 900 €.

Sur les autres BUDGETS ANNEXES,

Quelques ajustements sont prévus :

- Sur le budget collecte : 6 000 € financés par un ajustement à la hausse de la TEOM
- Sur le budget Boutique des Musées : 482 € financés par redéploiement de crédits
- Sur le budget ZAC de Combarel : 500 € financés par redéploiement de crédits

Les adaptations sont reprises de façon détaillée dans l'annexe ci-jointe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2016 telle que présentée ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.**

161213-285-DL - RAPPORT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NoTRE (n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107), les collectivités doivent présenter un rapport sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget, mais aussi de contribuer à l'expression de la démocratie locale en direction du citoyen car il constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population locale (loi ATR « de la démocratie locale » chap.. 1^{er}).

161213-286-DL - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ASSUJETISSEMENT A LA TVA A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

La loi rectificative à la Loi de Finances 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière.

Le Bulletin Officiel des finances Publiques relatif à cette réforme (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801) dispose que lorsqu'une collectivité met à disposition de l'exploitant des investissements qu'elle a réalisés, elle est assujettie à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux.

Cette même doctrine fiscale a classé la surtaxe d'assainissement comme une redevance versée à titre onéreux : elle représente un élément du prix du service délivré par le délégataire mais également et principalement, elle constitue la contrepartie du service rendu par la Collectivité au délégataire en mettant à disposition de celui-ci les immobilisations du service afin qu'il les exploite.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent pour les contrats de délégations de services publics entrés en vigueur après le 1^{er} janvier 2014.

Au 1^{er} janvier 2017, le nouveau contrat de délégation de service public d'assainissement par Rodez agglomération prend effet.

Le budget annexe d'Assainissement Collectif devient alors un service public assujetti à la TVA avec pour conséquences :

- La TVA grevant les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget Assainissement sera déductible directement par voie fiscale (déclaration mensuelle CA3) ;

- Les recettes du budget assainissement seront désormais assujetties à TVA, en particulier la surtaxe reversée par le délégataire. Les subventions d'équipement et les primes d'épurations perçues restent en dehors du champ d'application de la TVA ;
- Le mécanisme existant de transfert de droit à déduction du délégataire pour les investissements financés par l'agglomération prend également fin pour les factures datées postérieurement au 1^{er} janvier 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération prend acte de l'assujettissement à TVA du budget annexe d'Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2017.

161213-287-DL - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Opération de rénovation des vestiaires du Centre de Secours de Rodez – approbation de la convention d'accompagnement financier entre le SDIS 12 et Rodez agglomération

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LOPEZ

Rodez agglomération est propriétaire du centre d'incendie et de secours de Rodez qui a été mis à disposition du SDIS 12 par convention du 7 avril 2001. Construit il y a près de 40 ans (1978), le centre d'incendie et de secours de Rodez est un équipement qui connaît une augmentation significative de son activité lié au développement de son secteur d'intervention, de sorte que désormais les locaux doivent être adaptés tant à la progression de l'effectif qu'à sa féminisation.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs du centre lié à l'évolution de son activité au cours des ans, la rénovation et l'extension des vestiaires masculins sont aujourd'hui indispensables.

Un projet de rénovation des locaux est lancé pour répondre à ces enjeux sous la maîtrise d'ouvrage de Rodez agglomération propriétaire. La réalisation de cette opération concerne le réaménagement d'une surface de 190 m² environ, située au « rez de cour », afin de créer 102 blocs vestiaires, 100 casiers pour les effets d'intervention, 1 bloc sanitaire, une zone équipée de 10 douches collectives et 2 individuelles, un local de séchage des vêtements. Le coût global de l'opération est évalué à 255 000 € HT.

Si la réalisation (maîtrise d'ouvrage) de cette opération incombe à la collectivité propriétaire des locaux conformément aux termes de la convention précitée, les parties conviennent de la nécessité de les réaliser et de les financer conjointement avec la contribution des autres collectivités défendues. Soit la clé de cofinancement suivante : 50 % par le SDIS, 44 % par Rodez agglomération, et 6 % partagés entre les autres communes défendues (Agen d'Aveyron, Calmont, Flavignac, La Loubière, Salles-la-Source).

Le projet de convention ci-joint a pour objet de définir les conditions de la participation financière du SDIS 12 fixées à 50 % du coût réel HT de la réalisation par Rodez agglomération de l'opération de rénovation et d'agrandissement des vestiaires du centre d'incendie et de secours de Rodez.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention d'accompagnement financier entre le SDIS 12 et Rodez agglomération tel que présentés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

161213-288-DL - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ARPE
Rapport de gestion 2015

RAPPORTEUR : M. Pierre BESSIERE

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte locale ou la société publique locale.

❖ **Rappel**

L'assemblée générale constitutive de la société publique locale (SPL) ARPE s'est tenue le 15 janvier 2015. Elle réunissait 41 collectivités territoriales de Midi-Pyrénées ainsi que la Région, actionnaire majoritaire avec 79,1 % des actions. 5 nouvelles collectivités ont rejoint la SPL ARPE, dans le courant de l'année 2015, portant le nombre d'actionnaires à 47 (cf. *délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2015*).

Le capital social de la SPL s'élève à 458 300 €.

Pour mémoire, le Conseil de Communauté du 16 décembre 2014 a approuvé majoritairement l'entrée de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au capital de la SPL ARPE à hauteur de 5 000 €, représentant 50 actions d'une valeur nominale de 100 €. Ce même Conseil a désigné M. Pierre BESSIERE pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

L'objet social de la SPL lui donne la capacité d'intervenir dans des activités d'étude et de conseil en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Elle porte l'ambition de mutualiser à l'échelle régionale de l'ingénierie sur un grand nombre de thématiques en rapport avec son objet social.

❖ **Le rapport de gestion 2015 : les principaux points** (*le document est joint en annexe de la présente note*)

❖ Le bilan de la SPL

◆ L'actif

L'actif net s'élève à 2 000 000 €, dont 1 466 000 € de créances et 353 000 € de trésorerie.

◆ Le passif

Le passif net, 2 000 000 € également, regroupe des dettes d'exploitation à hauteur de 1 098 000 €, des avances et acomptes reçus pour 864 000 €. Le poste « capitaux propres » apparaît en négatif de 68 000 €.

❖ Le compte de résultat de la SPL

◆ Les produits d'exploitation

48 commandes ont été signées en 2015 représentant un montant total de 3 235 065,69 € HT, dont 32 contrats signés avec la Région, 89,52% du montant total, et 16 avec les autres actionnaires, soit 10,48 % du total. Ce niveau de commande correspond à 4 631 jours de travail vendus et 337 000 € d'achats extérieurs refacturés.

Pour l'année 2015, les produits d'exploitation sont de 2 049 000 €. Le chiffre d'affaire global généré s'élève à 1 937 849 € HT, dont 1 596 342 € HT issus des contrats passés par la seule Région, soit 82,38 % du total.

◆ Les charges d'exploitation

Elles s'établissent à 2 558 000 €, dont des charges de personnels à hauteur de 1 711 000 € et des achats et charges externes (frais généraux) à 520 000 €.

Les charges de personnels représentent deux-tiers des charges d'exploitation, sachant que la SPL ARPE a repris la totalité des contrats de travail à durée indéterminée de l'association ARPE au 1^{er} janvier 2015. L'effectif fin 2015 est de 30 salariés permanents (soit 28,58 équivalents temps plein) dont deux membres de direction, 18 chefs de projets et 10 personnes occupant des fonctions supports.

L'exercice 2015 se solde par un résultat déficitaire de 526 000 €, sachant que la structure a dû assumer dès le 1^{er} janvier des charges d'exploitation en reprenant dès cette date la totalité des actifs de l'association, dont la trentaine de salariés, alors que les premières commandes n'ont été conclues qu'à partir du mois de mars 2015.

A la vue de ces éléments, les pertes étant supérieures au capital social de la SPL, le commissaire aux comptes a engagé une procédure d'alerte.

❖ Des décisions prises en 2016

Depuis lors, les actionnaires, réunis en Assemblée générale le 18 juin 2016, ont réaffirmé leur volonté de maintenir la fonction d'opérateur du développement durable de la SPL ARPE sur l'ensemble de la Région Occitanie et ont acté les décisions suivantes :

- passation de nouvelles commandes pour un montant de 1 757 000 € ;
- préparation de commandes complémentaires pour un montant de 298 000 € ;
- mandatement de la Présidente de la SPL pour engager une réflexion sur l'évolution de l'organisation ainsi que du cadre réglementaire et social de la structure ;
- préparation pour la fin de l'année 2016 d'un plan stratégique et d'un pacte d'actionnaire à 3 ans.

Compte tenu de ces décisions, des budgets 2016 et prévisionnel pour 2017, du plan de trésorerie 2016, les actionnaires ont estimé que la continuité d'exploitation était assurée. Le commissaire aux comptes a, en conséquence, levé la procédure d'alerte.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le rapport de gestion de la SPL ARPE pour l'année 2015.

161213-289-DL - ASSOCIATION OCCITANIE EUROPE PROPOSITION DE RETRAIT

RAPPORTEUR : M. le Président

Le Conseil de Communauté du 18 décembre 2012 décidait de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association Midi-Pyrénées Europe, devenue depuis l'Assemblée générale du 19 octobre 2016 Occitanie Europe. L'adhésion est effective depuis le 5 mars 2013.

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de représenter la Région Occitanie auprès de l'Union Européenne, notamment au travers du bureau régional de représentation situé à Bruxelles.

Pour cela, l'association met en œuvre sur demande et/ou bénéficie de ses seuls membres les actions suivantes :

- contribuer à la promotion des politiques et des actions menées par ses membres auprès des institutions, organes européens et tout autre public-cible défini ;
- appuyer les actions de lobbying des membres auprès des institutions, organes européens ou groupes d'intérêts ;
- transmettre une information ciblée aux membres de manière collective ou individuelle en fonction des demandes émises ;
- apporter un appui technique aux membres ainsi qu'à tous les opérateurs qu'ils auront désignés ;

- contribuer aux opérations d'information sur l'actualité, les politiques et les financements européens menées par les membres ;
- contribuer à la diffusion des politiques, programmes européens et à leur connaissance sur le territoire régional.

L'association regroupe 7 collaborateurs à Bruxelles et 1 coordinateur territorial basé à Toulouse.

En sont membres, outre Rodez agglomération, la Région Occitanie, les Conseils départementaux de l'Ariège, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn, du Tarn et Garonne, Toulouse Métropole, la Communauté d'agglomération du SICOVAL, la CCI de la région Midi-Pyrénées et l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées.

La cotisation annuelle 2016 est de 10 000 € (9 951,50 € en 2013 et 2014 ; 10 000 € depuis 2015).

Il y a lieu de constater que la Communauté d'agglomération n'a pas porté de projet pouvant bénéficier d'une aide des programmes européens, autres que les fonds européens structurels et d'investissement (FESI), notamment du fonds européen de développement régional (FEDER), et que cette éventualité est peu probable à l'avenir.

En conséquence de quoi, il est proposé que la Communauté d'agglomération se retire de l'association Occitanie Europe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le retrait de Rodez agglomération de l'association Occitanie Europe à compter du 31 décembre 2016 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**161213-290-DL - AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL N° 2 – ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES
« DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE ET RECOURS »**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu, en janvier 2014, un marché public pour l'assurance « Dommages causés à autrui – Défense et recours ».

L'avenant d'ajustement contractuel n°2 a pour objet de prendre en compte la responsabilité civile professionnelle de l'architecte de la collectivité.

L'avenant n° 2 entraîne une plus-value de + 0.02 € HT du taux contractuel de la masse salariale.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de l'avenant d'ajustement contractuel n° 2 au marché Assurance des Responsabilités et Risques Annexes « Dommages causés à autrui – Défense et recours » ;
- autorise M. le Président à :
 - o signer l'avenant mentionné ci-dessus ;
 - o signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

161213-291-DL - PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE
Prise en charge de frais, indemnisation et réparation des préjudices subis

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LOPEZ

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle, renforcé par les articles 20 et suivants de la Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non-titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité, dans trois types de situation :

- 1) en premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les atteintes volontaires à l'intégrité des personnes, menaces, violences, harcèlement, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La Collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.
- 2) la protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable.
- 3) enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande. La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir de l'agresseur le remboursement des sommes versées à l'agent.

La protection allouée aux agents victimes recouvre :

1. l'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale ou psychologique ...
2. l'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissier, de transport ...)
3. l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident du travail (douleur morale, préjudice esthétique ...)

De plus, Rodez agglomération a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier, les frais d'avocat nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages ou de violences soient in fine pris en charge par l'assureur.

Dans le cadre de ses fonctions de gardien à la déchetterie de Sébazac-Concourès, un agent de Rodez agglomération a été menacé par un usager le samedi 26 novembre 2016 et la gravité des faits a conduit à l'intervention de la gendarmerie, à un signalement auprès de M. le Procureur de la République, et à la fermeture temporaire du site. Une fiche de signalement a été émise par le responsable hiérarchique et l'agent a sollicité, par courrier du 28 novembre 2016, la protection fonctionnelle de la collectivité.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à :

- mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires, ainsi qu'à tout autre frais de réparation et d'indemnisation des préjudices subis par l'agent gardien à la déchetterie de Sébazac-Concourès, victime ;
- signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**161213-292-DL - COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE AIR 12 (SAEML Air 12)
Modification statutaire**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

La SAEML Air 12 dont Rodez agglomération est actionnaire, exploite dans le cadre d'une délégation de service public l'aéroport Rodez Aveyron. Dans le cadre d'une diversification de son activité commerciale au domaine notamment de la restauration, de débit de boissons, de la gestion de parc de stationnement et de la location de locaux, il y a lieu de procéder à une modification statutaire de l'objet social, relatif à l'article 2 des statuts titré « Objet des statuts », comme suit :

« ANCIENNE REDACTION » :

Article 2 : Objet

La société a pour objet toutes activités concourant au développement économique et touristique du territoire Aveyronnais à partir de la plate-forme aéroportuaire de Rodez-Aveyron.

En particulier, la société a pour objet :

- de réaliser toutes études techniques, économiques et financières relatives à l'ensemble aéroportuaire ;
- d'engager toutes actions de communication et de démarchage tant en France qu'à l'étranger pouvant déboucher sur l'augmentation du trafic et la promotion de la zone aéroportuaire ;
- d'offrir toutes prestations de services aux compagnies aériennes utilisatrices de l'aérodrome et à tous autres opérateurs intervenant sur la plate-forme ;
- et plus généralement, d'assurer toutes prestations relatives à l'entretien et à la gestion des installations aéroportuaires ;

Elle pourra accomplir toutes opérations se rapportant à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. La société pourra effectuer tous actes juridiques, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social tel que défini, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

« NOUVELLE REDACTION » :

Article 2 : Objet

La société a pour objet toutes activités concourant au développement économique et touristique du territoire Aveyronnais à partir de la plate-forme aéroportuaire de Rodez- Aveyron.

En particulier, la société a pour objet :

- de réaliser toutes études techniques, économiques et financières relatives à l'ensemble aéroportuaire ;
- d'engager toutes actions de communication et de démarchage tant en France qu'à l'étranger pouvant déboucher sur l'augmentation du trafic et la promotion de la zone aéroportuaire ;

- d'assurer l'accueil des usagers et toute activité commerciale en lien avec le développement de l'activité aéroportuaire et la qualité du service rendu, et notamment la gestion et l'exploitation d'un bar-restaurant, d'un point de presse, la gestion du parc de stationnement,
- ainsi que tout autre service connexe à ces activités ;
- **La location de tous types de locaux ;**
 - d'offrir toutes prestations de services aux compagnies aériennes utilisatrices de l'aérodrome et à tous autres opérateurs intervenant sur la plate-forme ;
 - et plus généralement, d'assurer toutes prestations relatives à l'entretien et à la gestion des installations aéroportuaires.

Elle pourra accomplir toutes opérations se rapportant à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. La société pourra effectuer tous actes juridiques, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social tel que défini, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les modifications apportées aux statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Air 12 telles que présentées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

161213-293-DL - COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Rapporteur : M. Jean-Philippe SADOUL

Préambule :

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République renforce les compétences des intercommunalités en matière de développement économique, et notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités **en supprimant la notion d'intérêt communautaire.**

Les zones d'activités sont donc communautaires et nécessiteront, pour celles actuellement communales, leur transfert à Rodez agglomération.

Le législateur n'a pas fixé de critère sur la **définition d'une zone d'activités** et laisse le soin aux collectivités de rechercher leurs propres critères de différenciation.

Les travaux de l'Association des Communautés de France (AdCF) proposent quelques pistes :

- vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme,
- une certaine superficie et cohérence d'ensemble,
- regroupements de plusieurs entreprises,
- fruit d'une opération d'aménagement,
- volonté publique d'un développement économique coordonné.

Il est précisé également « qu'il est permis de douter de l'intervention des collectivités et des métropoles au titre de leurs compétences sur des espaces économiques qui seraient nés sans intervention publique » c'est-à-dire sur des zones aménagées et gérées par le privé.

Tenant compte des éléments évoqués ci-dessus, et après avoir saisi les 8 communes membres de Rodez agglomération, il a été proposé au Bureau Orientations du 19 juillet 2016, les 5 critères de différenciation suivants :

- la vocation économique dans un document d'urbanisme se traduisant par un classement adapté de la parcelle au PLUi,
- la superficie,
- le nombre d'établissements,

- l'impôt économique (CVAE-CFE-IFER- TASCOM),
- le potentiel de développement.

Suite au Bureau du 22 novembre et du 6 Décembre et après avoir saisi l'ensemble des 8 Maires, il est proposé de retenir les ensembles économiques suivants (transférés, et/ou déjà **de rang d'agglomération**), comme zones d'activités (cartographie ci-jointe) :

- Les Cazals (parc des Expos) – Luc- la-Primaube, (nouvelle Zone)
- **Les Balquieres (Pôle automobile)** – Onet le Château,
- **Naujac** – Luc –la-Primaube,
- **Malan** – Olemps,
- **Arsac** – Sainte Radegonde,
- **Bel Air** – Rodez - Onet le Château- Druelle,
- **Montvert** – Luc-la-Primaube,
- **Cantaranne** - Rodez- Onet le Château,
- **Estreniol** – Sébazac – Onet le Château,
- **La Gineste** – Rodez.
- Les Moutiers – Rodez
- Garlassac – Luc-la-Primaube
- La Boissonnade (Luc-la-Primaube)
- St Marc (Onet le Château)

Pour mémoire, les ensembles économiques en tant que zones d'activités représentent tous une superficie supérieure à 4 hectares.

Il est à noter que tout nouvel aménagement d'espaces économiques réalisé sur le territoire de Rodez agglomération, sera considéré comme une zone d'activités et à ce titre de la compétence de l'intercommunalité (application de la Loi NOTRe.

Pour information, il a été précisé que les comptes administratifs de Rodez agglomération sur le Budget Principal faisaient paraître une charge d'entretien moyenne par zone d'activités de 1 000 €/ha/an. Ce montant constitue une base de discussion lors des négociations à entreprendre au cours de la CLET.

Dans le cadre de la révision du PLUi arrêtée par délibération du Conseil d'agglomération du 13 Décembre, l'ensemble des zones d'activités présentées en annexe de la note en Bureau du 7 septembre 2016 a été pris en compte. Pour des questions matérielles (délais) il n'est pas possible de modifier le zonage du PLUi à l'issue des avis donnés ce jour. En revanche, les modifications éventuelles pourront être intégrées dans le cadre de l'enquête publique du PLUi qui se déroulera en avril prochain.

Le transfert des zones d'activités entraîne le transfert des biens, équipements et services selon les principes suivants :

Le transfert de compétence entraîne *la mise à disposition gratuite* et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence (L 5211-17 du CGCT) mais pour les ZAE, la Loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes. Celui-ci est une obligation dès lors qu'il y a transfert des terrains disponibles susceptibles d'être commercialisés.

Ainsi, suivant l'état d'avancement des aménagements ou commercialisations des zones, deux cas sont à considérer :

- *Zones entièrement commercialisées et aménagées* : Mise à disposition gratuite et de plein droit à Rodez agglomération qui impliquera *l'évaluation des charges transférées à travers les attributions de compensation* (sur le rapport de la CLECT).
- *Zones en cours d'aménagement ou/et non commercialisées en totalité* : Le transfert s'effectue sous le régime de la cession en pleine propriété et *il n'est pas nécessaire de réviser les attributions de compensation*. Le transfert de charge est alors défini dans la délibération relative aux conditions financières et patrimoniales. Le transfert de propriété des terrains prend alors la forme d'acquisition immobilière à titre gracieux ou onéreux.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 décembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- constate les ensembles économiques tels que définis ci-dessus, comme entrant dans le champ de la compétence de Rodez agglomération « zones d'activités économiques » selon les périmètres joints ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**161213-294 - DL - PEPINIERE D'ENTREPRISES « GRAND RODEZ DEVELOPPEMENT » :
MONTANT DES LOYERS ET TARIFS DES PRESTATIONS POUR 2017**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Conformément aux dispositions prévues, les tarifs appliqués aux entreprises résidentes de la pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement », pour les prestations de mise à disposition de locaux et les prestations de services, sont révisables annuellement. Pour cela, il est prévu une indexation sur l'indice INSEE de référence des loyers du deuxième trimestre de l'année précédente.

Actualisation des tarifs pour 2017 :

Au deuxième trimestre 2016, l'indice de référence des loyers s'établit à 125,25. Cet indice est identique à celui du deuxième trimestre 2015 ; les tarifs restent donc inchangés. Pour rappel ces tarifs sont les suivants :

Tarifs sous statut « pépinière d'entreprises » (entreprises de moins de 2 ans à leur entrée en pépinière et pour une durée maximale de 2 fois 23 mois).

Après application de la variation de l'indice des loyers, les tarifs unitaires restent inchangés soit 7,31 € HT/m²/mois pour les modules bureaux, et 5,08 € HT/m²/mois pour les modules ateliers.

Tarifs sous statut « hôtel d'entreprises » (entreprises ayant dépassé le séjour pépinière avant sortie, et entreprises hors critères pépinière).

Après application de la variation de l'indice des loyers, les tarifs unitaires restent inchangés soit 8,11 € HT/m²/mois pour les modules bureaux, et 5,08 € HT/m²/mois pour les modules ateliers.

Ces tarifs comprennent l'ensemble des charges locatives ; sauf pour les 4 ateliers où l'eau et l'électricité sont des charges individualisées.

Concernant les autres prestations, il est proposé de maintenir pour 2017 les tarifs en vigueur à ce jour (tableau ci-joint).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - la révision du tarif unitaire de base des coûts de location des modules bureaux et ateliers, selon l'indexation prévue sur l'indice INSEE de référence des loyers (2^e trimestre 2016), soit un maintien de la tarification actuelle (indice stable), et cela à compter du 1^{er} janvier 2017 telle que détaillée ci-dessus ;
 - le maintien des tarifs pour les entreprises sous statut « pépinière d'entreprises » pour 2017 soit 7,31 € HT/m²/mois pour les modules tertiaires ; et 5,08 € HT/m²/mois pour les modules ateliers ;
 - le maintien des tarifs pour les entreprises sous statut « hôtel d'entreprises » pour 2017 soit 8,11 € HT/m²/mois pour les modules tertiaires ; et 5,08 € HT/m²/mois pour les modules ateliers.
 - le maintien à leurs niveaux actuels pour 2017 de l'ensemble des autres prestations faisant l'objet de tarification ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

161213-295 - DL - APPEL A PROJETS FAB LAB 2016 - AFFECTATION DES DOTATIONS ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Lauréats de l'appel à projets 2016

Rodez agglomération exerce comme compétence le développement économique (action de développement économique sur les infrastructures et vers les entreprises) et les actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au croisement de ces compétences, Rodez agglomération a renouvelé en 2016 l'appel à projets « Innover sur le Grand Rodez avec le FabLab », en partenariat avec la MJC Rodez. La démarche s'appuie sur les moyens techniques et humains mobilisés dans le FabLab de la MJC Rodez.

Pour rappel, l'objectif de l'appel à projets est :

- d'encourager les pratiques numériques innovantes sur son territoire,
- de contribuer à la vulgarisation des nouvelles technologies numériques en s'appuyant sur les moyens techniques et humains du FabLab porté par la MJC Rodez,
- de sensibiliser les étudiants de l'enseignement supérieur à la démarche de la création d'entreprise,
- de développer les collaborations et partenariats entre le monde de l'entreprise et de l'enseignement supérieur.

Les candidatures étaient ouvertes à 2 catégories de participants :

- Catégorie « Etudiants », pour des projets portés par des groupes d'étudiants d'un même établissement d'enseignement supérieur de Rodez agglomération ;
- Catégorie « Entreprise/étudiants », pour une entreprise développant un projet avec 1 étudiant, l'entreprise devant être implantée sur le périmètre de Rodez agglomération.

Un montant global de 12 000 € a été affecté par Rodez agglomération à la dotation de cet appel à projets, somme inscrite au budget principal 2016. Cette dotation est répartie de façon équitable entre les lauréats des 2 catégories.

Le jury s'est réuni le 7 novembre 2016. A l'issue des délibérations, il propose 5 lauréats dans la catégorie « Etudiants » et 3 lauréats dans la catégorie « Entreprises/Etudiants ». Chacun des lauréats se verra donc attribuer une dotation de 1 500 €, soit 12 000 € (voir projets en annexe).

Catégorie « Etudiants »

- DEPILEUR DE POTS POUR PLANTS: Lycée Charles Carnus - BTS Electrotechnique
- SIT&TRIP : I.S.R.F.M.P - pôle innovation (Institut de la Pierre et Compagnons du Devoir) –BTMS 2
- Emporte-pièce d'un biscuit terroir - CFPPA Rodez La Roque - BTS TC Produits Alimentaires et Boissons
- Bibliothèque participative – IUT Rodez – DUT GEA
- APERIMOVE - IUT Rodez - DUT qualité Logistique industrielle et organisation

Catégorie « Entreprises »

- PIED DE LIT A HAUTEUR VARIABLE – Société TDR - Eric Chabellard
- LE BETON QUI POUSSE – TAWLA - Bastien Marion
- FASHION LAB - LES ATELIERS D'ETHERIA - Sabine Ehrhardt

Partenariat EDF

EDF a renforcé son engagement sur le terrain du développement des territoires et de l'innovation avec la création de l'Agence EDF «Une rivière, Un territoire Développement» à Rodez. L'innovation fait partie des thématiques couvertes par l'Agence EDF « Une rivière, Un territoire Développement » en apportant des moyens dédiés (ressources humaines, expertise technique et soutien financier) ainsi que des dispositifs d'animation spécifiques (Ateliers de l'Innovation...). Conscient de l'intérêt de la démarche engagée par Rodez agglomération à travers l'appel à projets « Innover sur Rodez agglomération avec le FabLab », EDF souhaite accompagner cette initiative en devenant partenaire de l'édition 2016.

L'objectif serait de s'appuyer sur les ressources de l'agence « Une Rivière, un Territoire développement » pour la valorisation et l'accompagnement des dossiers candidats, et pour cela de signer une convention de partenariat. Dans le cadre de celle-ci, EDF propose un apport en expertise technique sur les différents dossiers, et le versement à Rodez agglomération d'une somme de 2 000 €, affectée sous forme de « Prix Spécial du Jury », un pour chacune des catégories (voir projet convention en annexe).

Cette dotation d'EDF a été attribuée à :

- SIT&TRIP : I.S.R.F.M.P - pôle innovation (Institut de la Pierre et Compagnons du Devoir) dans la catégorie « Etudiants » ;
- LE BETON QUI POUSSE – TAWLA - Bastien Marion, dans la catégorie « Entreprise et Etudiant ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le palmarès concernant l'appel à projets « Innover sur le Grand Rodez avec le FabLab », tel qu'établi par le jury sur les 2 catégories « Etudiant », et «Entreprise et étudiant » ;**
 - **le versement d'une dotation de 1 500,00 € pour chacun des 5 lauréats de la catégorie « Etudiants», la dotation étant versée à une association étudiante désignée dans les dossiers de candidature ;**
 - **le versement d'une dotation de 1 500 € à chacun des 3 lauréats de la catégorie « Entreprises / Etudiants », la dotation étant versée à l'entreprise ;**
 - **le projet de convention avec EDF tel que figurant en annexe ;**
 - **le versement d'une dotation de 1 000 € à chacun des 2 lauréats au titre de « Prix Spécial du Jury » doté par EDF ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.**

**161213-296 - DL - DEMANDE DE SUBVENTION
SOCIETE SOCOFAL**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

M. Jean-Rémy BERGOUHNE, Président de la holding FINADORM a saisi en date du 24 juin 2016 Rodez agglomération afin d'obtenir une subvention dans le cadre d'un programme de développement concernant une des cinq entités aveyronnaises du groupe, à savoir l'entreprise SOCOFAL, située sur le parc d'activités de NAUJAC (Luc-la-Primaube).

SOCOFAL (marque TECHNILAT) réalise aujourd'hui un chiffre d'affaires de 12 M€/an avec la fabrication de 20 000 matelas et 15 000 sommiers.

SOCOFAL emploie (liasse fiscale 2015) 58 salariés pour la production des sommiers et matelas.

Le projet de développement :

L'objectif de M. BERGOUHNE est d'améliorer la productivité de l'entreprise par la mise en place d'une démarche « lean », c'est-à-dire en améliorant la gestion des lignes de fabrication, assortie d'une automatisation de l'outil de production.

L'amélioration de la capacité de production devrait permettre de porter le chiffre d'affaires à 15 M€ d'ici 3 ans.

L'investissement sur site projeté par M. BERGOUHNE pour la société SOCOFAL s'élève à 1,610 M€ réparti comme suit :

- **860 000 €** pour de l'investissement matériel neuf (automatisation ligne de production, optimisation ligne d'emballage, fabrication matelas hybride, acquisition transstockeur...),

- **750 000 €** pour l'investissement immobilier (agrandissement de la zone de production + expédition).

M. BERGOUHNE indique que le projet permettra l'embauche de 10 personnes en CDI minimum sur une période de 3 ans.

Règle d'intervention de Rodez agglomération :

Dans le cadre de ses règles d'intervention financière (Fonds d'intervention Economique), et en cohérence avec la Loi NOTRe, Rodez agglomération peut intervenir sur l'investissement « immobilier » sur la base éligible de **750 000 €**.

La Région Occitanie a été saisie sur la base d'un contrat d'appui pour un montant de 111 000 €.

Les critères d'intervention du F.I.E – Rodez agglomération - sont les suivants :

- Entreprises d'artisanat, industrie, production, logistique,
- Création de 10 emplois minimum en CDI sous trois ans,
- Montant minimum de l'investissement immobilier : 500 000 € HT.

Il est à noter que le projet d'investissement sera porté par la SCI ANTIX, SCI dont l'objet est exclusivement le financement des projets portés par le groupe FINADORM.

Conformément à nos critères d'intervention, il est proposé le versement d'une subvention de 50 000 € lié à la création de 10 emplois en CDI sur trois ans sur le site de Luc-la-Primaube, calculée sur la base de la liasse fiscale N-1 (2015) de l'année de construction qui indiquait un effectif de 58 personnes.

Le versement de la subvention s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- 20 % d'acompte en cours de réalisation des travaux,
- 40 % en fin de travaux,
- 40 % sur production d'une attestation par le bénéficiaire du nombre d'emplois créés en CDI à l'entreprise SOCOFAL sur le site de Naujac, ne pouvant être inférieur à 10 personnes en CDI et un effectif total sur site de 68 salariés.

Les crédits correspondant à cette subvention sont inscrits au BP 2016 # 06890 Chapitre 204 Fonction 90.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 octobre 2016 et le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **se prononce sur le principe du versement d'une subvention de 50 000 € au profit de la SCI ANTIX dans le cadre du programme de développement de l'entreprise SOCOFAL (Naujac – Luc-la-Primaube) selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161213-297 - DL - FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DE RODEZ AGGLOMERATION PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Les enjeux d'attractivité qui guident les orientations politiques de la Communauté d'agglomération et l'intérêt du dispositif en matière d'accompagnement urbain et architectural ont incité les élus à maintenir, dès 2014, l'action de rénovation des commerces (initiée en 2007 et co-financée par l'Etat et la Région Midi Pyrénées), sur les financements propres de la Communauté d'agglomération.

Le règlement fixant les conditions d'attribution pour les présents dossiers a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013 modifiée par délibération du conseil de communauté du 28 juin 2016.

Le Comité de Pilotage « Fonds d'intervention pour le commerce de Rodez agglomération », consulté le 28 octobre 2016, a étudié le dossier de demande de financement de M. et Mme DRUILHE (Boulangerie DRUILHE), au vu du règlement fixant les conditions d'attribution.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante selon les modalités détaillées dans le tableau joint (annexe 1) :

- | | | |
|---|--|-----------------|
| - | BOULANGERIE DRUILHE - Mme Véronique DRUILHE | |
| | (boulangerie – Rodez) | montant proposé |
| | | 4 440,00 € |
| | sur la base d'une assiette subventionnable de 53 342,31 € HT | |

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2016 chapitre 204 – fonction 94 – article 20422 pour un montant de 4 440 €.

Le montant total engagé sur cette ligne pour l'année 2016 sera de 88 227 €.

Le Comité de Pilotage « FIC » a émis un avis favorable sur le dossier présenté ci-dessus.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 novembre 2016 et le 29 novembre 2016 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution par Rodez agglomération à la boulangerie DRUILHE d'une subvention de 4 440,00 € dans les conditions telles que précisées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161213-298 - DL - AVENANT N° 1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE RODEZ A RODEZ AGGLOMERATION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE CAMONIL

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Le Président rappelle que le Conseil municipal de la Commune de Rodez et le Conseil communautaire par délibérations en date du 17/6/2013 et du 18/6/2013, ont validé et autorisé la signature du procès-verbal de mise à disposition du Restaurant Universitaire de Camonil par la Commune de Rodez à Rodez agglomération.

Le Président informe, que conformément à l'article 10 du procès-verbal, un avenant n° 1 est nécessaire afin de prendre en compte la restitution, par Rodez agglomération, à la Ville de Rodez, d'une partie du matériel et du mobilier de cuisine du Restaurant Universitaire de Camonil.

En effet, la réorganisation du bâtiment de Burloup II, dans lequel sont stockés les mobiliers et matériels de cuisine de l'ancien Restaurant Universitaire, nécessite le transfert de ces biens vers d'autres lieux. Une partie de cet équipement viendra notamment remplacer le matériel obsolète du Restaurant Universitaire de Camonil qui devra, en conséquence, être restitué à la Ville de Rodez. Il convient également de formaliser la restitution de matériel déjà effectuée par le passé qui n'avait pas fait l'objet d'un avenant.

Afin de constater ces changements, la Commune de Rodez et Rodez agglomération se sont rapprochées afin d'apporter au procès-verbal de mise à disposition les modifications correspondantes.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Rodez à Rodez agglomération du Restaurant Universitaire de Camonil, annexé à la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161213-299 - DL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VILLAGE DE VACANCES DOMAINE DE COMBELLES
AVENANT N° 1 AVEC COMBELLES REVEA VACANCES**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Par contrat de Délégation de Service Public à effet au 1^{er} janvier 2016, Rodez agglomération a confié à la société Combelles Révéa Vacances (CRV), la gestion, l'exploitation et le développement du village de vacances du domaine de Combelles.

Après quelques mois d'exploitation, REVEA a dressé un premier bilan qui, bien qu'inférieur à leur prévision, démontre si l'en est besoin, tout le potentiel du site du Domaine de Combelles.

- Tout d'abord en termes d'hébergement, 19 sont inexploitable du fait de leur vétusté et 22 (Mobil Homes) n'ont pu être rachetés à l'ancien occupant du site (Les Campéoles).
- En termes de fréquentation ensuite. Malgré une commercialisation tardive du site de Combelles (6 mois manquants) et la qualité des hébergements, on note une augmentation de la clientèle. Les chalets ont été ouverts 35 semaines, les holidéoles 32 semaines, les pagans 10 semaines et les mobil-homes 34 semaines. Le nombre de semaines d'occupation de chaque unité est de 13 semaines pour les chalets, 10,2 semaines pour les holidéoles, 6 semaines pour les pagans et 13 semaines pour les mobil-homes, sur ces périodes d'ouverture. Soit un taux de remplissage compris entre 32 % et 60 % selon les typologies. En terme de chiffres d'affaire enfin, et compte tenu des éléments ci-dessus, le prévisionnel fait apparaître un montant de 276 000 € net de commission (388 342 € net initialement prévu dans le contrat de DSP (41 hébergements de moins que prévu) – soit 29 % de baisse).

Aujourd'hui, il ressort de ce premier bilan que des adaptations à la DSP sont nécessaires.

1- Les tarifs :

Conformément au contrat qui nous lie et à son article 21, « les tarifs locatifs pour les saisons 2016-2017-2018 ont été annexés à la DSP ; toutes modifications de ces derniers doivent être approuvées par le délégant. » Les tarifs proposés pour la période d'ouverture soit du 11/03 au 12/11 /2017 sont répertoriés en annexe 1. Ils tiennent compte des changements de périodes de vacances scolaires, de la première année d'exploitation et de la politique commerciale de REVEA.

2- Remplacement anticipé de certains hébergements :

Le programme d'investissements du délégataire s'appuyait sur le renouvellement d'une partie de l'offre locative et le rachat de 22 Mobil Homes à l'ancien exploitant. Sur ce point, la transaction n'ayant pu aboutir, CRV prévoit la mise en place en 2017 de lodges ou de mobil homes en remplacement de ces 22 logements. Ces lodges de type Africa ou mobil-homes s'adaptent à toutes les saisons pour une exploitation maximale. Cet investissement était initialement fixé à 2020. On notera également :

- Le remplacement de 16 Edenas 1993 par du HLL REVEA en 2017 au lieu de 2018
- Le remplacement de 15 Pagans 2010 par du HLL REVEA en 2018 au lieu de 2020
- Le remplacement de 13 Pagans par des toilés en 2019 au lieu de 2020

3- Biens mobiliers et matériels cédés :

La liste des matériels cédés par Rodez agglomération au délégataire doit être adaptée au vu de la réalité des biens laissés sur le site par l'ancien occupant. En effet, l'absence de retour de Campéoles ne nous a pas permis de récupérer l'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation du village de vacances. De ce fait, le montant forfaitaire d'acquisition de ces biens par le délégataire, prévu par l'article 9 du contrat de DSP, devra être adapté dès que les négociations avec Campéoles auront abouti.

Ces dispositions seront reprises dans l'avenant n° 1 au contrat de DSP en cours avec CRV.

Enfin, la société nous informe que la Caisse des Dépôts et Consignations devrait entrer au capital de Combelles Révéa Vacances en tant qu'actionnaire minoritaire.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de DSP avec Combelles Révéa Vacances et comprenant :**
 - o **la grille tarifaire pour la saison 2017**
 - o **le remplacement anticipé de certains équipements**
 - o **la liste actualisée des biens et matériels cédés dans le cadre du contrat de DSP**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment l'avenant n°1.**

**161213-300 - DL - SEM RODEZ AGGLOMERATION
Versement d'un acompte sur participation**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Dans la perspective du vote du budget de la SEM de Rodez agglomération, durant le premier trimestre 2017, il est proposé, afin de permettre à la SEM de faire face à ses engagements financiers, que la Communauté d'agglomération procède au versement d'un acompte sur participation de 342 000 € TTC, correspondant à 40 % environ de la participation annuelle au financement apporté à la SEM, par la Communauté d'agglomération au titre du budget primitif de l'année 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement à la SEM de Rodez agglomération de l'acompte sur participation de 342 000 € visé ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**161213-301 - DL - COMPETENCE TOURISME - OFFICE DE TOURISME
Visites guidées groupes – programmation et tarifs 2017**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

1) Le contexte :

Les guides conférenciers de l'Office de Tourisme réalisent les visites guidées de groupes à destination des agences de voyage, des tours opérateurs et des associations à destination touristique.

Le bilan de cette année est marqué par une diminution de la fréquentation des groupes : 3 620 personnes en 2016 contre 5 279 personnes en 2015 (chiffres estimatifs entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2016). Les visites du musée Soulages représentent 68 % du total des visites pour 2016.

L'ensemble des recettes générées par l'accueil des groupes est de 44 330€ en 2016 contre 50 330€ en 2015 (chiffres estimatifs entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2016).

2) Les objectifs de la programmation 2017 :

- Fidéliser les tours opérateurs, agences de voyages ou partenaires touristiques en leur assurant des prestations de qualité, des avantages tarifaires (gratuités en fonction du nombre de personnes), un interlocuteur unique qui gère les réservations du début à la fin (guides, musées, restaurants).
- Fidéliser les groupes constitués (associations, entreprises...) en demande de renouvellement de l'offre, en particulier au sein du musée Soulages (expositions temporaires).
- Proposer des tarifs préférentiels pour plusieurs visites guidées au sein des musées.

3) La structuration de l'offre groupes :

L'offre groupe comprend des visites guidées "à la carte" distinguant :

- Les visites « au musée » : visites guidées aux musées Soulages et Fenaille.
- Les visites « en Pays d'Art et d'Histoire » : visites guidées du centre historique et de la cathédrale d'une durée plus ou moins longue ; des églises fortifiées de Sainte-Radegonde.
- Les formules journées et demi-journées « à la carte » associant un déjeuner à plusieurs types de visites guidées. Certaines de ces formules sont proposées en partenariat avec les Offices de tourisme de Conques et d'Albi afin de mettre en valeur les produits liés à Soulages (vitraux de Conques, musée Toulouse-Lautrec).

4) Le renouvellement de l'offre groupe : les nouveautés

Afin de répondre aux attentes formulées par les clients, plusieurs nouveautés ont été créées :

- Des visites guidées groupes des expositions temporaires « exceptionnelles » d'été (type Picasso).
- Un pack découverte au musée Soulages : collection permanente 1h + exposition temporaire 1h.
- Un tarif préférentiel pour les visites guidées musée Soulages + musée Fenaille sur une même journée.

Les tarifs correspondants à l'ensemble des prestations de visites de groupes sont détaillés en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la programmation et l'application des tarifs des visites de groupes de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération en 2017, tels que décrits ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161213-302 - DL - COMPETENCE TOURISME - OFFICE DE TOURISME Visites guidées public individuel – Programmation et tarifs 2017

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

I- Contexte

En 2016, les visites guidées individuelles ont enregistré une baisse de 5% de la fréquentation et une hausse de 3 % du chiffre d'affaires par rapport à l'année 2015 (données pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre inclus).

1) Eté 2016 (du 1^{er} juillet au 31 août 2016)

Fréquentation visites individuelles : 3 551 participants, soit -6,9 % par rapport à l'été 2015.

Chiffre d'affaires visites individuelles : 25 187 €, soit + 5,4% par rapport à l'été 2015.

- Fréquentation

Le pic de fréquentation a été atteint durant les semaines 31, 32 et 33, soit la période du 1^{er} au 21 août 2016, avec notamment un taux de fréquentation global de 92,4 % pour la semaine 32.

Le taux de fréquentation global s'est maintenu au-delà de 80 % durant la 4^{ème} semaine d'août.

Il a atteint 69,4 % durant la dernière semaine d'août, soit un taux supérieur au meilleur taux de fréquentation hebdomadaire enregistré durant le mois de juillet 2016 (semaine 30 : 66,2 %).

Les visites qui ont enregistré les meilleurs taux de remplissage sont :

- la visite guidée du musée Soulages : 89,4 % ;
- la visite guidée « La cathédrale Notre-Dame et son clocher » (visite du clocher classique) : 83,4 % ;
- la visite guidée « Le clocher des Petits Explorateurs » (visite du clocher spéciale famille) : 78,4 %.

Ces trois visites ont ainsi assuré 80 % de la fréquentation totale des visites guidées individuelles programmées durant la période estivale (il est à noter que la visite du musée Soulages représente pour sa part 48 % de la fréquentation estivale).

- Chiffre d'affaires

Les visites qui ont enregistré le meilleur chiffre d'affaires sont :

- la visite guidée du musée Soulages : 17 110 € ;
- la visite guidée « La cathédrale Notre-Dame et son clocher » (visite du clocher classique) : 3 262 € ;
- la visite guidée « Le clocher des Petits Explorateurs » (visite du clocher spéciale famille) : 1 802 €.

Le chiffre d'affaires cumulé de ces trois visites représente 88 % du chiffre d'affaires total des visites guidées individuelles programmées durant la période estivale (la visite du musée Soulages assurant 68 % du chiffre d'affaires total estival).

> L'étude des flux de fréquentation pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016 a indiqué une évolution des pratiques touristiques plébiscitant désormais très largement le mois d'août au détriment du mois de juillet. Cette évolution a ainsi révélé un « transfert » de la saison touristique concentrée sur une période s'étirant du 1^{er} au 27 août 2016.

> L'animation de la saison estivale 2016 a été assurée par trois visites qui se sont distinguées par leurs taux de fréquentation et leurs chiffres d'affaires :

- la visite guidée du musée Soulages ;
- la visite guidée « La cathédrale Notre-Dame et son clocher » (visite du clocher classique) ;
- la visite guidée « Le clocher des Petits Explorateurs » (visite du clocher spéciale famille).

2) Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016

Fréquentation totale (du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016) : 4 369 participants, soit -5 % par rapport à la fréquentation 2015.

Chiffre d'affaires total (du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016) : 32 599 €, soit +3 % par rapport au chiffre d'affaires 2015.

- Fréquentation

Hors de la période estivale, les meilleurs taux de fréquentation ont été relevés durant le mois d'avril (vacances de Printemps) et le mois de septembre, pour les visites suivantes :

- la visite guidée du musée Soulages : 100 % en avril et 82,8 % en septembre ;
- la visite guidée « La cathédrale Notre-Dame et son clocher » (visite du clocher classique) : 74 % en septembre ;
- la visite guidée « Le clocher des Petits Explorateurs » (visite du clocher spéciale famille) : 94 % en avril.

Ces trois visites représentent 80,5 % de la fréquentation individuelle totale observée pour la période de janvier à septembre 2016 (la visite du musée Soulages assurant 51 % de la fréquentation totale).

Il est en revanche à noter que la visite « combinée » (parcours dans le centre historique associant une « étape » au musée Fenaille), la visite « Découverte de Rodez » (visite du centre historique) et la visite « Rodez des Petits Explorateurs » enregistrent les plus faibles taux de participation.

- Chiffre d'affaires

Les visites qui ont enregistré le meilleur chiffre d'affaires sont :

- la visite guidée du musée Soulages : 22 647 € ;
- la visite guidée « La cathédrale Notre-Dame et son clocher » (visite du clocher classique) : 3 986 € ;
- la visite guidée « Le clocher des Petits Explorateurs » (visite du clocher spéciale famille) : 1 946 €.

Ces trois visites ont ainsi assuré 87,7 % du chiffre d'affaires total généré par les visites guidées individuelles programmées durant la période de janvier à septembre 2016 (la visite du musée Soulages représentant pour sa part 69,5 % du chiffre d'affaires total).

> L'étude des taux de fréquentation et du chiffre d'affaires global (du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 inclus) a permis de confirmer la tendance qui a pu être observée pour la période estivale, soit une programmation très largement animée par les trois visites suivantes :

- la visite guidée du musée Soulages ;
- la visite guidée « La cathédrale Notre-Dame et son clocher » (visite du clocher classique) ;
- la visite guidée « Le clocher des Petits Explorateurs » (visite du clocher spéciale famille).

3) Enquête de satisfaction

Une étude de satisfaction a été menée auprès du public individuel afin d'évaluer les différentes offres de visites guidées proposées par l'office de tourisme.

Cette enquête s'est appuyée sur un questionnaire mis à la disposition des participants en début de chaque visite et a été conduite pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2016.

L'analyse des questionnaires recueillis a notamment permis de faire apparaître les éléments suivants :

Prestation du guide :

- 97 % des personnes interrogées ont indiqué être très satisfaites ou satisfaites de l'accueil réservé aux visiteurs lors de la prestation (80 % « Très satisfait » et 17 % « Satisfait ») ;
- 95 % des visiteurs interrogés ont déclaré être très satisfaits ou satisfaits de la qualité des commentaires du guide (84 % « Très satisfait » et 11 % « Satisfait ») ;
- 97 % des participants interrogés ont estimé que la prestation du guide était adaptée aux visiteurs (82 % « Très satisfait » et 15 % « Satisfait ») ;
- 90 % des visiteurs interrogés ont indiqué être très satisfaits ou satisfaits de la durée de la visite guidée (71 % « Très satisfait » et 19 % « Satisfait »).

Tarifs des visites guidées : 91 % des visiteurs interrogés ont estimé que les tarifs appliqués étaient adaptés aux visites proposées.

Horaires des visites guidées : 91 % des participants interrogés ont estimé que les horaires des visites étaient adaptés aux attentes des visiteurs.

Enfin, 98 % des personnes interrogées conseilleraient les prestations de l'office de tourisme à leur entourage.

II- Objectifs de la programmation 2017

- **Amplifier la programmation des visites guidées du musée Soulages et des visites guidées du clocher de la cathédrale (visite « classique » et visite des « Petits Explorateurs »)**, en période estivale et en hors saison.

Pour cela, une réflexion sera menée sur l'ensemble de la programmation individuelle afin d'identifier les créneaux supplémentaires de visites qui pourront être alloués à cette nouvelle offre.

Les visites ayant enregistré les plus faibles taux de participation en 2016, telles que la visite « Découverte de Rodez » et la visite nocturne du centre historique, verront leur programmation remaniée (possible modification des jours et horaires de visite à évaluer) et restreinte.

- **Ajuster la programmation estivale en privilégiant une programmation accrue au mois d'août et en allégeant l'offre au mois de juillet.**

Afin de répondre à l'« étirement » de la saison touristique, **une programmation spécifique animera également le mois de septembre et prolongera l'offre estivale.**

Cette concentration de la programmation estivale individuelle en août et en septembre nécessitera une organisation adaptée au sein du personnel de l'office de tourisme : le recrutement d'un agent vacataire supplémentaire pourrait ainsi intervenir pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2017 (et non plus du 1^{er} juillet au 31 août).

- Maintenir et développer l'offre spécifique des « Petits Explorateurs ».

Cette programmation « spéciale familles », dont les visiteurs ont souligné la qualité via les questionnaires de satisfaction, pourra être enrichie par la proposition de nouvelles thématiques qui seront développées dans le cadre de la visite « Rodez des Petits Explorateurs » et qui compléteront l'offre dédiée à la découverte du clocher.

La conception de supports pédagogiques adaptés au jeune public confortera le caractère « ludique » de ces prestations (nouveau 2017 ; éléments en cours de développement).

- Développer une thématique de visite inédite afin de renouveler l'offre individuelle (visite événementielle ou hebdomadaire en période estivale).

III- Thématiques de visites

Le musée Soulages

La visite guidée de la collection permanente du musée Soulages animera la période estivale mais sera également régulièrement proposée en hors saison durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps, de Toussaint et de Noël.

Une visite « événementielle » associant la découverte de la collection permanente et la présentation de l'exposition temporaire en cours complètera cette programmation durant les mois de juillet, août et septembre.

La possibilité d'ouvrir à la vente des créneaux horaires supplémentaires sera anticipée pour chaque période de programmation afin de répondre à une éventuelle affluence des demandes (une attention toute particulière sera portée aux mois d'août et de septembre).

Les visites des « Petits Explorateurs » (visites à destination du public familial)

Tout comme en 2016, cette programmation spécifique reposera sur trois visites guidées exclusivement dédiées au public familial, qui mèneront leurs participants à la découverte des principaux monuments de Rodez :

- « Le clocher des Petits Explorateurs » : visite guidée du clocher « spéciale famille » ;
- « Rodez des Petits Explorateurs » : visite thématique consacrée à un édifice ou un quartier de Rodez (différentes thématiques seront abordées au cours de l'année) ;
- « La chasse aux monstres » : parcours dans le centre historique à la recherche des « monstres de pierre » qui se cachent dans la ville.

Cette programmation interviendra en période estivale (visite « Le clocher des Petits Explorateurs » et visite « La chasse aux monstres ») mais une grande attention sera également portée au hors saison, avec le développement des visites thématiques « Rodez des Petits Explorateurs » lors des vacances scolaires (vacances de Printemps et vacances de Toussaint notamment).

Les visites « découverte du patrimoine »

Cette programmation sera notamment animée par les trois visites suivantes :

- « La cathédrale Notre-Dame et son clocher » : visite guidée du clocher de la cathédrale (visite tout public) ;
- « Découverte de Rodez » : visite du centre historique de Rodez ;
- « Grande histoire et petites légendes » : visite nocturne du centre historique de Rodez.

La fréquence de programmation de chacune de ces visites sera en revanche adaptée aux flux de fréquentation constatés en 2016 et se traduira par une amplification de la programmation des visites du clocher et une restriction de l'offre « Découverte de Rodez » et « Grande histoire et petites légendes ».

Afin de compléter cette programmation, la visite combinée « Le centre historique et le musée Fenaille » sera assurée de manière ponctuelle, en hors saison, et une visite guidée inédite sera proposée en période estivale sur le thème de la gastronomie (visite événementielle ou hebdomadaire à définir).

Les propositions de tarifs de l'ensemble des visites guidées, sont détaillées en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la programmation et la grille des tarifs des visites guidées individuelles de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération pour 2017, tels que décrits ci-dessus et en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

161213-303 - DL - POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION Actualisation de la grille tarifaire

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Par délibération n° 160628-157 du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a approuvé la grille tarifaire du Pôle Aquatique de Rodez agglomération qui s'applique à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la grille tarifaire actualisée telle que présentée en annexe dans laquelle figurent notamment les évolutions et précisions suivantes (*cf. texte en italique*),

1. Evolutions :

A des fins de simplification il est proposé de prolonger *la durée de validité de l'ensemble des abonnements et contremarques de 365 jours à 2 ans, à compter de la date d'achat ou du dernier rechargement.*

2. Précisions :

Au titre de la rubrique « gratuité », il est précisé que *les lots (manifestation, événementiels, quine...) sont réservés aux structures de Rodez agglomération.*

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la nouvelle grille tarifaire du pôle aquatique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161213-304 - DL - MUSEE SOULAGES Contrat de cession de droits d'auteur pour le catalogue *Tant de temps ! 50 artistes contemporains* au musée Soulages

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de la publication du catalogue d'exposition *Tant de temps ! 50 artistes contemporains au musée Soulages* (03/12/16 – 30/04/17), Mme Mathilde ROMAN et M. Stéphane GRUET, respectivement critique d'art et philosophe, ont été sollicités, pour rédiger un texte chacun, rémunéré à hauteur de 70 € bruts le feuillet, soit 490 € bruts pour Mme Mathilde ROMAN et 910 € bruts pour M. Stéphane GRUET.

Afin de garantir la possibilité de commercialiser ces publications, principalement dans le cadre des boutiques des musées de Rodez agglomération, il convient de produire deux contrats de cession d'auteur par lesquels les auteurs cèdent à l'éditeur (Rodez agglomération pour le musée Soulages) le droit de fabriquer des exemplaires de son œuvre (publiée ou numérique) et d'en décider la diffusion.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les contrats de droits de cession d'auteurs entre :**
 - Rodez agglomération et Mme Mathilde ROMAN, d'une part ;
 - Rodez agglomération et M. Stéphane GRUET, d'autre part ;
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161213-305 - DL - MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
ACQUISITION (ACHAT) DE DEUX ŒUVRES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Rodez agglomération a l'opportunité d'acquérir deux œuvres afin d'enrichir les collections du Musée Soulages :

- une photographie d'André Morain (né en 1938), *Portrait de Pierre Soulages en compagnie du critique allemand Weber* (27,5 x 19,9 cm, vers 1962, tirage argentique d'époque). André Morain est un photographe qui a accompagné pendant plus de 40 ans la vie artistique française. Ses photographies éclairent les artistes et leur œuvre. La photographie que souhaite acquérir le musée Soulages met clairement en avant le peintre et sa technique particulière. Cette photographie viendra enrichir le fonds de photographies du musée permettant ainsi de découvrir le peintre sous de multiples facettes : vues d'atelier, vues d'expositions, portraits, etc.
La photographie est proposée à la vente par la galerie-librairie *Signatures* (Paris) pour un montant de 500 € TTC.
- l'estampe Eau-forte XIII de Pierre Soulages (76 x 56 cm/59,5 x 43,5 cm, 1957, épreuve n° 19/100). Cette eau-forte est l'une des plus célèbres estampes réalisée par Pierre Soulages et est actuellement quasiment introuvable à l'achat.
Le musée Soulages, qui possède un exemplaire de cette eau-forte ainsi que la matrice en cuivre ayant servi à sa réalisation, en a fait un élément central de son parcours muséographique dans le cabinet des estampes. Les règles de conservation préventive exigeant un roulement régulier des œuvres sur papier, l'acquisition de cette eau-forte permettrait de maintenir la présentation de cette œuvre sur le long terme et donc de conserver la cohérence du parcours.
L'Eau-forte XIII est proposée pour la somme de 18 500 € TTC par la galerie Boisserée de Cologne, qui prendra en charge le transport de l'œuvre jusqu'à Rodez.

L'achat de ces deux œuvres est inscrit sur le budget de 2016 du musée Soulages au chapitre 21, article 2161.

Rodez agglomération pourra solliciter, dès l'acceptation de ces acquisitions par la Commission Scientifique Régionale d'acquisition (dépendant de la Drac) une subvention d'un montant de 40 % du prix d'acquisition auprès de l'Etat et du Conseil Régional au titre du FRAM (Fonds régional d'acquisition pour les musées).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment l'achat de ces deux œuvres au profit de Rodez agglomération (musée Soulages) dont les visuels figurent en annexe ;**
- **autoriser M. le Président à :**
 - solliciter une subvention à hauteur de 40 % du prix d'achat auprès du FRAM pour les opérations visées ci-dessus ;
 - signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**161213-306 - DL - MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
DON DE DEUX ŒUVRES PAR LES AMIS DU MUSEE SOULAGES
AU PROFIT DE RODEZ AGGLOMERATION (MUSEE SOULAGES)**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

La société des Amis du musée Soulages, qui a notamment pour ambition d'aider à l'enrichissement des collections du musée Soulages a acheté auprès de la galerie CV (Rodez) pour un montant de 6 500 €, une estampe de Pierre Soulages, la *Lithographie n° 29* (104,4 x 70 cm, 1972, épreuve n° 191/200).

Cette estampe de Pierre Soulages est très célèbre car elle a été choisie comme affiche pour les Jeux Olympiques de Munich de 1972. L'exemplaire acquis par les Amis du musée Soulages, numéroté et signé, appartient aux très recherchés tirages de tête, sortis avant la commercialisation plus large de l'affiche.

Les Amis du musée Soulages souhaitent faire don, sans aucune charge ou condition, au musée de cette *Lithographie n° 29* ainsi que de l'affiche lithographique correspondante, offerte par le galeriste lors de l'achat. Ce don permettrait au musée Soulages de disposer de trois versions d'une même œuvre (l'estampe seule, l'affiche des JO numérotée et l'affiche lithographique) et donc d'illustrer différentes étapes du travail de l'artiste.

Il est proposé d'approuver le don de ces œuvres et leur inscription à l'inventaire du musée Soulages.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment le don des œuvres par les Amis du Musée Soulages citées ci-dessus au profit de Rodez agglomération (musée Soulages) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161213-307 - DL - MUSEE FENAILLE
DON D'ŒUVRES : ENSEMBLE DES VITRAUX DE LA CHAPELLE SAINTE-MARIE A RODEZ**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Contexte :

L'ensemble de la dépose des vitraux de la chapelle Sainte-Marie à Rodez, d'Emile Thibaud, est issu d'une opération de sauvetage menée conjointement par l'architecte des bâtiments de France (ABF) et le service patrimoine de Rodez agglomération.

Pour sauvegarder la mémoire de la chapelle, l'aménageur « la Société Procivis » a fait réaliser, à la demande de l'ABF, des relevés complets de l'édifice ainsi que la dépose de certaines verrières. Le service du patrimoine de Rodez agglomération, dont une des missions est l'étude du patrimoine, a accompagné cette opération en effectuant notamment les recherches en archives afin d'enrichir la connaissance historique du bâtiment.

Les vitraux déposés en juillet 2016 sont ceux qui étaient dans le meilleur état de conservation et portaient soit la signature du maître-verrier soit les blasons d'évêques de Rodez.

Les vitraux sont dans un bon état général.

La Société Procivis Sud Massif Central, groupe basé à Rodez, fait don au musée Fenaille de cet ensemble de vitraux.

Intérêt de l'acquisition par rapport aux collections :

Les collections du musée Fenaille sont consacrées à l'histoire du Rouergue et tout particulièrement à celle de la ville de Rodez. De nombreux objets conservés constituent les rares témoignages de monuments ou d'édifices disparus depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Les vitraux provenant de la chapelle Sainte-Marie viennent compléter ce fonds. Ils bénéficient d'un important dossier documentaire réalisé par le service patrimoine de l'agglomération de Rodez.

Cet ensemble enrichira également le fonds de vitraux conservé par le musée. A ce jour, les collections comprennent essentiellement des rondels de la fin du Moyen Age ; mais il existe aussi un petit ensemble de pièces réalisées au XIX^e siècle.

Le musée Fenaille conserve ainsi une œuvre du maître verrier Emile Thibaud qui était membre correspondant de la Société des lettres, institution à l'origine du musée. Il s'agit d'un vitrail représentant les armes de la ville dont il fit don le 29 juin 1868.

Cette proposition a été présentée le 14 octobre 2016 en Commission Scientifique Régionale d'Acquisition et a reçu un avis favorable.

Il est proposé d'approuver le don de ces œuvres, sans charge, ni condition, et leur inscription à l'inventaire du musée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le don d'un ensemble de vitraux de la chapelle Sainte-Marie à Rodez par la société Procivis au profit de Rodez agglomération - Musée Fenaille ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161213-308 - DL - MUSEE SOULAGES
Visites thématiques - Convention de partenariat
Rodez agglomération-musée Soulages – Musée Toulouse-Lautrec

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre du partenariat liant le musée Toulouse-Lautrec à Rodez agglomération – Musée Soulages, il est proposé de développer des visites thématiques comprenant l'entrée et la visite guidée du musée Toulouse-Lautrec à Albi ainsi que l'entrée et la visite au musée Soulages à Rodez.

Ce produit serait commercialisé à hauteur de 22 € par l'un et l'autre des deux musées.

Pour définir les modalités de ce nouveau partenariat, il est proposé de signer la convention figurant en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat entre Rodez agglomération pour le musées Soulages, et l'Établissement public musée Toulouse-Lautrec telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161213-309 - DL - CONVENTION DE PARTENARIAT
GROUPE LA DEPECHE / RODEZ AGGLOMERATION (MUSEE SOULAGES)**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. L'ouverture de l'établissement en mai 2014 a permis au territoire de changer de dimension.

Pour sa troisième saison estivale, le musée Soulages a accueilli son 500 000^e visiteur. Un succès le plaçant aux tous premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la région Occitanie.

Le musée soulages est dorénavant installé dans la ville ; les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises sont convaincus de l'intérêt majeur que représente l'infrastructure en termes de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité.

Le Groupe LA DEPECHE - propriétaire des titres de presse CENTRE PRESSE, MIDI-LIBRE, LA DEPECHE, L'INDEPENDANT souhaite contribuer au rayonnement du musée Soulages et participer à sa valorisation.

Pour ce faire, il souhaite contracter une convention de partenariat avec la collectivité, gestionnaire du musée Soulages. Ce partenariat n'engage aucune transaction financière entre les parties. Le Groupe LA DEPECHE s'engage à participer à la diffusion, via ses medias, d'un contenu spécifique autour du musée Soulages. En contrepartie, Rodez agglomération s'engage à réaliser des opérations de valorisation du Groupe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat entre le GROUPE LA DEPECHE et RODEZ AGGLOMERATION ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**161213-310 - DL - MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
ADAPTATIONS DE LA GRILLE DES TARIFS ET ACCUEIL DES SCOLAIRES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par délibérations n° 160517-111 du 17 mai 2016 et n° 160628-168 du 28 juin 2016, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé la grille de tarifs pour les musées. Pour tenir compte de certaines évolutions tarifaires et techniques, il est proposé d'approuver les adaptations telles que décrites ci-après conformément à la grille figurant en annexe.

- Audioguide

En complément de la tarification de base pour l'entrée aux musées Fenaille, Soulages, et Denys-Puech, il est proposé de présenter l'audioguide du musée Soulages à la location pour un tarif de 3 €.

- Tarif d'entrée

- **Gratuite musée Denys-Puech**

Pour limiter les délibérations tarifaires relatives à la gratuite d'accès au musée Denys-Puech reconduite chaque année, il est proposé d'intégrer la gratuité dans la grille de tarifs des musées.

- **Expositions temporaires**

Dans le cadre de la programmation future des expositions temporaires au sein des musées de Rodez agglomération, il est proposé d'appliquer systématiquement pour le musée Soulages le tarif de 2 € applicable en supplément des tarifs « normal » et « réduit ». Le libellé « exposition temporaire exceptionnelle » est modifié en conséquence : « exposition temporaire ».

Les autres dispositions de la grille tarifaire en vigueur restent inchangées pour ce nouveau tarif.

- **Accueil des scolaires**

En complément de la tarification de base pour les visites guidées et ateliers à destination des scolaires, il convient de préciser les éléments suivants, conformément à l'extrait des « conditions de visites pour les scolaires » figurant en annexe 1 :

En cas d'annulation d'une visite, il est obligatoire d'informer le service des publics 72 h avant la visite au 05.65.73.82.62 / 05.65.73.82.71 et par e-mail à l'adresse suivante :

reservation.musees@agglo-grandrodez.fr

Tout désistement, sans information préalable par e-mail 72 h avant la visite (et hors cas de force majeure : intempéries, accident...), entrainera la facturation de la visite sur la base de l'effectif communiqué au moment de la réservation.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la grille tarifaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

161213-311 - DL - AVENANT N° 13 – ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITION POUR LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION »

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu, en juin 2015, un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant N° 13 a pour objet de prendre en compte le transport de l'œuvre « Vue de Rodez » qui va entrer dans la collection permanente du musée Fenaille.

L'avenant entraîne une plus-value de 50,16 € T.T.C.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant N° 13 au marché « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161213-312 - DL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE DOMAINE CULTUREL

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2016, le montant prévisionnel de l'enveloppe relative aux subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 125 000 €.

Le solde disponible au 10 novembre 2016 est de 8 500 €.

DOMAINE « CULTURE »				
ASSOCIATION / STRUCTURE	Objet de la demande de subvention	Montant accordé en 2015	Commentaire budget de l'opération et montant de la demande	Proposition d'attribution 2016
Association Oc'Live	Animation estivale Concert 16 juillet Groupe <i>Deluxe</i>	10 000 €	Budget soirée du 16 juillet : 36 500 €	8 000 €

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'association Oc'live pour la manifestation telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

161213-313 - DL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE DOMAINE CULTUREL

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2016, le montant prévisionnel de l'enveloppe relative aux subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 125 000 €. Le solde disponible au 10 novembre 2016 est de 500 €.

DOMAINE « CULTURE »				
ASSOCIATION / STRUCTURE	Objet de la demande de subvention	Montant accordé en 2015	Commentaire budget de l'opération et montant de la demande	Proposition d'attribution 2016
Association Pixel	Festival <i>Imaginarium</i>		Budget 13 603 € / 1 000€ Autres partenaires financiers sollicités : Commune : 1 000 € Département : 1 000 € Région : 1 000 € Assemblée Nationale : 1 000 € Partenariat privé: 1 500 €	500 €

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité (M. Jean-Michel COSSON n'ayant pas pris part au vote) :

- **approuve l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association Pixel concernant la manifestation telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**161213-314 - DL - OPAH-RU ET PIG
Aides aux travaux de réhabilitation**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah les 14 octobre et 7 novembre 2016 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	BEZOMBES Bernard	11 rue de la Bullière – 12 000 RODEZ	X		Adaptation SDB	3 950 €	2 588 €	15%	388 €
PO	DUSSEL Dany	5 rue du Pontanel – 12 510 DRUELLE		X	Adaptation de la SDB, remplacement de la chaudière et de la VMC	13 727 €	11 622 €	20% (autonomie)	1 159 €
PO	DRULHE Odette	27 rue des Bergeronnettes – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation SDB	4 492 €	3 754 €	15%	563 €
PO	HIGONET Paul	23 rue des Thuyas – 12 740 SEBAZAC CONCOURES		X	Adaptation SDB	4 110 €	3 326 €	15%	499 €
PO	REDOULES Roland	9 route de Rodez – Anagc – 12 510 DRUELLE		X	Adaptation SDB	9 154 €	6 075 €	20%	1 215 €
PO	SEGUR Pierre	55 avenue Tabardel – 12 740 SEBAZAC CONCOURES		X	Installation d'un monte escalier	10 711 €	10 711 €	15%	1 607 €
PO	SIMMONDS Keith	4 bis avenue de Montpellier – 12 000 RODEZ	X		Adaptation SDB	5 297 €	4 408 €	20%	882 €
PO	ZNIDAH Ameur	59 rue des Marguerites – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation des WC	3 187 €	2 020 €	20%	404 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 6 717 €.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif de Rodez agglomération pour 2016, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité (Mme Martine BEZOMBES n'ayant pas pris part au vote) :

- **approuve l'attribution par la Communauté d'agglomération, à chaque porteur de projet, des subventions correspondantes pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161213-315 - DL - REHABILITATION DU PATRIMOINE DES OPERATEURS SOCIAUX
Opération réalisée par l'UES Habiter 12
sur la Commune de Rodez
Participation de Rodez agglomération au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération à la réhabilitation thermique des logements sociaux. Rodez agglomération peut apporter une aide maximale de 3 000 € par logement et également, garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %. L'attribution de ces aides est conditionnée aux critères suivants : atteindre la classe C, réduire d'au moins 30 % la consommation énergétique, limiter l'augmentation des loyers.

L'UES Habiter 12 est propriétaire d'une maison de ville de type 5 sur deux niveaux, obtenue initialement par agrandissement d'une grange, située au « 470 rue Marc Robert » sur la Commune de Rodez.

L'opération initiale d'acquisition-amélioration a été menée en 2001 et portait exclusivement sur l'adaptation au handicap d'une chambre et de la salle de bains.

Au vu des travaux initiaux, l'opérateur engage des travaux d'amélioration de ce logement à l'occasion d'une rotation en vue d'améliorer le confort et le niveau de performance énergétique de ce logement très social destiné à une famille nombreuse.

Grâce aux travaux entrepris, majoritairement liés à de la rénovation thermique, ce logement répondra, après travaux, aux critères fixés par Rodez agglomération :

- le logement passera de la classe « G » (535 KWhEP/m².an) à « C » après travaux (116 KWhEP/m².an),
- l'opérateur n'appliquera pas d'augmentation de loyer.

Le montant des travaux de rénovation thermique par logement s'élève à 100 000 € HT.

La Communauté d'agglomération a été saisie pour l'attribution d'une subvention au titre de la rénovation thermique de ce logement. Cette subvention s'élève à 3 000 € (équivalent à 20 % d'un plafond de travaux de 15 000 € par logement).

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 %, pour l'emprunt destiné à financer la réalisation de cette opération de rénovation.

Les crédits sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement par Rodez agglomération d'une subvention d'investissement de 3 000 € à l'UES Habiter 12, contribuant à la réhabilitation thermique du logement tel que mentionné ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention d'attribution de subvention annexée.**

161213-316 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opérations réalisées par Rodez Agglo Habitat
sur la Commune de Rodez
Participation de Rodez agglomération au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2016, Rodez agglomération a été sollicitée pour l'attribution de subventions, pour les deux opérations ci-dessous :

Commune	Adresse	Type Opération	Individuel Collectif	Nombre logements	Nombre P.L.U.S.*	Nombre P.L.A.I.*	Montant subvention de R.A.
RODEZ	ZAC de Combarel Lot C2	NEUF	Collectif	24	17	7	117 000 €
	ZAC de Bourran Lot 6	NEUF	Collectif	31	22	9	151 000 €

** PLUS : logements locatifs sociaux ordinaires ; PLAI : logements très sociaux*

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ces deux programmes de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à ces deux opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

- Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**
- approuve le versement par Rodez agglomération de subventions d'investissement à Rodez Agglo Habitat, contribuant à la réalisation des deux programmes de logements locatifs sociaux sur la commune de Rodez tels que mentionnés ci-dessus ;
 - autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet notamment les conventions d'attribution de subventions annexées.

161213-317 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par la SA HLM POLYGONE sur la Commune de Luc-la-Primaube
Garanties d'emprunts

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accès sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Au titre de la programmation 2015, la SA HLM POLYGONE réalise une opération de 42 logements locatifs sociaux avec une livraison prévisionnelle prévue en avril 2018.

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 207 000 € correspondant au financement de 29 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 13 logements très sociaux (PLAI).

Aussi, la SA HLM POLYGONE sollicite la garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 50 %**, pour quatre emprunts destinés à financer la construction de l'opération citée ci-dessus.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°55100 en annexe signé entre la SA HLM POLYGONE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 265 108 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 55100 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

161213-318 - DL - LOGEMENT SOCIAL Opération réalisée par RODEZ AGGLO HABITAT sur la Commune d'Olemps Garanties d'emprunts

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accès sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Au titre de la programmation 2016, Rodez Agglo Habitat a acquis en VEFA un troisième programme semi-collectif de 13 logements locatifs sociaux.

Par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 57 500 € correspondant au financement de 9 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 4 logements très sociaux (PLAI).

Aussi, Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 %, pour quatre emprunts destinés à l'acquisition de l'opération citée ci-dessus.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°56012 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 300 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°56012 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

161213-319- DL - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018 DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES A LA PIERRE

AVENANTS DE FIN DE GESTION 2016

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil de Rodez agglomération a adopté à l'unanimité les conventions de délégation 2014-2019 pour la gestion des aides à la pierre.

La première convention, signée avec l'Etat, concerne le cadre général de la délégation en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle fixe notamment le montant des droits à engagements alloués à Rodez agglomération, et le montant des crédits que celle-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention. La convention précise également les parts des droits à engagement affectées, au logement social ou à l'hébergement d'une part, et à l'habitat privé d'autre part.

La deuxième convention est signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat. Elle détermine les conditions de gestion, par Rodez agglomération, des aides aux propriétaires privés.

Chaque année, ces conventions doivent faire l'objet de deux avenants obligatoires :

- en début d'année, ceux-ci permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières ;
- en fin d'année, les avenants de fin de gestion ont pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

Pour le parc public, les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention pour l'année 2016 et les propositions d'ajustement sont les suivants :

Objectifs	Initiaux			fin de gestion		
	Nb logts	ETAT en €	Rodez Agglo en €	Nb logts	ETAT en €	Rodez Agglo en €
Produits						
PLUS (prêt locatif à usage social)	77	0	585 700	56	0	494 700
PLA-I Familiaux	31	223 400		24	175 600	
PLA-I à Loyer Minoré	0	0		7	51 800	
PLA-I Structures	7	51 800		7	51 800	
Enveloppe « Bonus T1/T2 » (653 €/logt)	dont 49	31 997		dont 38	24 814	
TOTAL	115	307 197	585 700	94	304 014 €	494 700

A cela s'ajoutent 151 agréments PSLA et 87 logements PLS (prêt locatif social) dont 87 PLS personnes âgées (agrément n'ouvrant pas droit à subvention, sans impact sur la programmation financière).

Au regard de l'état d'avancement des projets des opérateurs pour cette année 2016, l'avenant de fin de gestion (annexe 1) intègrera donc les ajustements suivants :

- une programmation de logements sociaux diminuée de 21 logements,
- une baisse du contingent d'agrément PSLA de 50 logements,
- une baisse de l'autorisation d'engagement financier de 3 183 €.

Pour le parc privé, les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention pour l'année 2016 et les propositions d'ajustement sont les suivants :

Objectifs	Initiaux			Fin de gestion		
	Nb logts	ANAH en €	Rodez aggro en €	Nb logts	ANAH en €	Rodez aggro en €
Propriétaires Bailleurs (PB)	20	331 540	300 000	28	668 513	300 000
Habitat Indigne / Très Dégradé						
PB logements dégradés						
PB Energie						
Propriétaires Occupants (PO)	75	411 690		102	518 908	
Habitat Indigne / Très Dégradé	2	35 258		2		
Energie	43	285 262		50		
- dont PO Modestes						
- dont PO Très Modestes						
Autonomie	30	91 170		50		
COPRO				0	0	
Ingénierie					53 198	
TOTAL	95	743 230		130	1 240 519	
TOTAL FART	62	124 000		300 000	86	

Au regard des dossiers de demande de subvention d'ores et déjà déposés et du prévisionnel de fin d'année, les avenants de fin de gestion (annexes 1 et 2) intégreront pour le parc privé les ajustements suivants :

- une augmentation de logements à subventionner : + 35 logements (8 logements locatifs et 27 propriétaires occupants),
- une augmentation des autorisations d'engagement :
 - o + 497 289 € de l'ANAH
 - o + 48 000 € de FART

Par ailleurs, le programme d'actions 2016 (cf. annexe 3), support opérationnel pour l'attribution et la gestion des aides de l'ANAH, a été adapté pour tenir compte des nouveaux moyens financiers disponibles et pour modifier la priorité donnée aux dossiers des propriétaires occupants aux ressources « modestes » traitant de la précarité énergétique. Les propriétaires occupants aux ressources « modestes » sont à nouveau intégrés dans le public prioritaire.

Ce programme d'actions, opposable aux tiers, sera publié au recueil des actes administratifs. Par ailleurs, il a reçu un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa séance du 12 septembre 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **l'avenant de fin de gestion pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence à signer avec l'Etat ;**
 - o **l'avenant de fin de gestion pour l'année 2016 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (instruction et paiement) à signer avec l'ANAH ;**
 - o **l'avenant n° 1 du programme d'actions 2016 pour l'habitat privé ;**
- **autorise M. le Président, ou par délégation sa vice-présidente en charge du domaine de l'équilibre social de l'habitat, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délégation de compétence.**

**161213-320 - DL - CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES SUR L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL
DANS LE CADRE DU PPGD (PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET
D'INFORMATION DES DEMANDEURS) ET DE LA CIL (CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT)
DE RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » prévoit que tout EPCI doté d'un Programme Local et l'Habitat (PLH) et disposant d'un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville doit mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui doit notamment établir une convention de mixité sociale et d'équilibre territorial, et élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Pour mener à bien les dispositions fixées par la loi ALUR citées ci-dessus, l'EPCI doit élaborer un diagnostic territorial qui nécessite la collecte de données précises notamment sur l'occupation du parc social public.

La présente convention (cf. annexe 1) a pour objet de fixer entre Rodez agglomération, l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat de Midi-Pyrénées, et l'ensemble des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, les modalités de mise à disposition des données issues de l'occupation du parc social (OPS) de chaque bailleur.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention d'échange de données sur l'occupation du parc social ci-jointe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention précitée.**
-

**161213-321- DL - DOMAINE HABITAT
DEMANDE DE REVERSEMENT DE SUBVENTION
AIDES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

RAPPEL :

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Grand Rodez.

Conformément aux conventions d'opérations OPAH RU et PIG, le Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2014 a approuvé l'attribution de subventions au dossier suivant, agréé par l'Anah :

Nom et prénom	Adresse	PIG	Type de travaux	Montant des travaux subventionnables	Montant des travaux subventionnés	Taux Rodez agglomération	Subvention Rodez agglomération
RAYNAL Yannick	3 rue des Aubépines – 12850 ONET LE CHATEAU	x	Isolation combles, changement menuiseries extérieures, installation poêle à bois	19 483 €	19 483 €	15 %	2 922 €

Conformément à l'avenant n° 2 aux conventions d'opérations OPAH RU et PIG, le non-respect des engagements vis-à-vis de l'Anah entraîne l'annulation ou le reversement des aides de tous les partenaires financeurs. Le reversement des aides tiendra compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

DEMANDE DE REVERSEMENT :

Suite à la vente de la maison et au non-respect des engagements d'occupation du logement pendant 6 ans, une procédure de reversement est engagée :

Conformément à l'Article 22 du règlement général de l'Anah : « *En application de l'article R.321-21 du CCH, la quote-part de subvention à reverser est calculée en tenant compte de la durée pendant laquelle les dispositions réglementaires et, le cas échéant, les engagements souscrits ont été respectés.../...le montant des sommes à reverser est établi prorata temporis, sur la durée des engagements restant à courir à compter de la date de rupture ; les grilles de calcul des reversements en fonction des coefficients de dégressivité sont fixées en annexe 3 du règlement général de l'Anah* ».

Calcul de coefficient de dégressivité :

- Date de prise d'effet des engagements : **25/11/2014** (date de déclaration d'achèvement des travaux)
- Date de rupture des engagements : **avant le 25/11/2016**
 ⇒ Coefficient de dégressivité = **0.83**

Conformément à l'Article 22 du règlement général de l'Anah : « *Le montant des sommes à reverser est majoré par application d'un coefficient représentant la variation, entre la date du dernier versement et la date de la décision de reversement, de l'Indice de référence des loyers mentionné à l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Les indices pris en compte sont ceux du troisième trimestre de l'année précédant celle des dates de référence, tels que calculés par l'INSEE* ».

Calcul du coefficient de majoration :

- Date du dernier versement effectué : **09/01/2015**
 - Indice applicable à cette date, indice du 3^{ème} trimestre 2014 : **125,24**
- Date prévisionnelle de la décision de reversement : avant le **31/12/2016**
 - Indice applicable à cette date, indice du 3^{ème} trimestre 2015 : **125,26**
 - ⇒ Coefficient de majoration = $125,26/125,24 = 1,00$

Calcul de reversement

- Montant total des versements effectués pour ce logement : **2 922, 00 euros**
- **Estimation du montant à reverser** = $2\ 922,00 \times 0,83 \times 1,00 = \underline{\underline{2\ 425,26\ euros}}$
 (montant total des versements effectués pour ce logement X coefficient de dégressivité X coefficient de majoration)

Le Bureau réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

- Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**
- approuve la sollicitation du reversement de la somme de 2 425,26 € à l'encontre de M. et Mme RAYNAL Yannick telles que mentionnées ci-dessus ;
 - autorise M. le Président à engager toutes les démarches administratives et à signer tout document à intervenir à cet effet.

**161213-322 - DL - DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE
PROPOSITION D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution des subventions entrant dans le domaine Politique de la ville pour l'année 2016 s'élève à 107 500 € sachant que le solde disponible à ce jour est de 68 145 €.

Au vu du programme d'actions du Contrat de ville (cf. en annexe), il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE			Enveloppe budgétaire : 107 500 €		
			Solde disponible à ce jour : 68 145 €		
ASSOCIATIONS	Action du Contrat de ville	Objet de la demande de subvention	Pour mémoire attribution 2015	Montant demandé en 2016	Propositions d'attributions
ANPAA	1.13.1	Mise en place d'un stand de gestion des risques sur des événements festifs de Rodez agglomération	3 000 €	3 500 €	3 000 €
PANTARELLE	1.13.1	Edition d'un journal trimestriel	3 500 €	5 000 €	3 000 €
	1.13.1	Médiation auprès des partenaires pour faciliter l'accompagnement des « accueillis »	Pas de demande	4 000 €	2 000 €*
PROGRESS	3.2.1	Accompagnement socio professionnel des personnes en contrats aidés	10 000 €	12 000 €	10 000 €
	2.2.1	Actions de proximité dans les quartiers en décrochage	2 000 €	4 000 €	3 000 €
ADAVEM	1.13.1	Aide aux victimes et accompagnement – gestion d'un point rencontre et médiation familiale	9 000 €	7 000 €	6 500 €
Total			27 500 €	35 500 €	27 500 €

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 22 novembre 2016 et le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

- Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**
- approuve l'attribution de subventions aux associations répertoriées ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 chapitre 65, article 6574 ;
 - autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans la cadre de l'exécution de la présente délibération.

161213-323 - DL - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE RODEZ AGGLOMERATION
PROCEDURE DE REVISION N° 5
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
ARRET DU PROJET
ARRET DU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE PLUVIAL

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Rappel :

Par délibération en date du 18 Juin 2013, Rodez agglomération a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin notamment de prendre en compte les objectifs de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010. Ladite délibération définit les objectifs attendus et précise les modalités de concertation.

Par délibération du 25 février 2014, le Conseil de communauté a complété les objectifs définis dans la délibération de prescription de la procédure de révision initiale.

Suite au retrait des communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet du périmètre de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016, le Conseil de Communauté a redéfini le périmètre de la procédure de révision 5 du PLUi aux communes membres de l'agglomération et a précisé les objectifs de celle-ci au travers de la délibération du 22 Mars 2016.

Les grands objectifs de cette révision n°5 sont les suivants :

- Maîtriser le développement urbain sur le territoire communautaire, en intégrant au PLUi les dispositions des documents cadre en matière d'habitat et de transports établies au travers du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacement Urbain qui a vocation à être mis en place, et au regard des problématiques de réseaux (eaux usées, eau potable, défense incendie) ;
- Structurer le développement économique du territoire (en termes d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, d'extraction de matériaux,...) en s'appuyant sur le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques en cours de finalisation, et encadrer le développement commercial de Rodez Agglomération en intégrant un volet commercial au PLUi ;
- Identifier les espaces à fort potentiel agricole au regard du diagnostic préalablement établi et conforter l'agriculture périurbaine ;
- Améliorer la qualité des opérations d'aménagement au travers d'un encadrement réglementaire plus strict (notamment par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- Identifier la Trame Verte et Bleue à l'échelle de Rodez Agglomération en se basant sur le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées).
- Assurer une cohérence de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire intercommunal et participer à l'amélioration de la qualité des espaces publics notamment, un Règlement Local de Publicité (en cours de réalisation), sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Valoriser la qualité du patrimoine architectural et paysager du territoire. Des prescriptions seront intégrées dans le Plan local d'Urbanisme en lien avec l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur du patrimoine Architectural et Paysager (AVAP) multisites, renommée Site Patrimonial Remarquable (SPR), constituant, après son approbation, une servitude d'utilité publique.

Des documents cadres et des études préalables :

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, des études préalables thématiques ont été réalisées. Ces dernières ont conduit à la formalisation de diagnostics précis sur : la sécurité incendie, l'affichage publicitaire, le potentiel en énergie renouvelable du territoire, la préservation du patrimoine bâti, environnemental ou paysager, l'état des réseaux qui ont généré la mise à jour du zonage assainissement et du zonage pluvial avec la définition et l'intégration d'un Volet Eau (pour la gestion des eaux pluviales). Aussi, ont été pris en compte les éléments d'études sur l'espace agricole foncier et rural, et intégrées les trames vertes et bleues définies par la collectivité ainsi que les dispositions du Document d'Aménagement Commercial (DAC) avec l'insertion d'un volet commercial dans le PLUi. Enfin, le projet de PLUi tel qu'annexé est cohérent avec les documents cadres préexistants à savoir le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE) et le Plan Global des Déplacements (PGD).

Les adaptations des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales :

En application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « les communes doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans ce contexte, Rodez agglomération a d'une part procédé à l'étude et à la définition de son zonage pluvial ainsi qu'à la rédaction du règlement qui s'y réfère. Le zonage pluvial a été approuvé le 19/12/2006. En 2016 soit près de 10 ans après la mise en application du zonage, Rodez agglomération, dans la continuité de cette politique et à l'occasion de la révision 5 du PLUi, a engagé une nouvelle étude globale visant à réactualiser un état des lieux de la problématique pluviale et de la gestion des eaux sur le territoire de l'agglomération et définir des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales. La révision du zonage pluvial s'inscrit dans la continuité du document de gestion des eaux pluviales existant qui est remis à jour en fonction des évolutions proposées au titre du PLUi projeté. (cf Annexe 2)

D'autre part, la collectivité dispose d'un zonage d'assainissement collectif annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2006, conformément à la réglementation (article R. 151-53 du Code de l'Urbanisme). Avec l'évolution de l'urbanisation sur le territoire et les révisions successives du document d'urbanisme, ce zonage d'assainissement collectif/non collectif n'apparaît plus comme cohérent. Aussi, dans le cadre de la révision 5 du PLUi, il a été décidé de mettre à jour ce zonage d'assainissement. (cf Annexe 2)

Ces documents de zonage d'assainissement collectif des eaux usées et de règlement pluvial sont annexés au dossier de révision 5 du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu en Conseil de Communauté le 17 Mai 2016 puis au sein des différents conseils municipaux des communes membres de Rodez agglomération.

Le PADD décline quatre grandes orientations stratégiques :

- 1- Rodez agglomération, moteur du développement économique et touristique du département de l'Aveyron et d'une synergie des territoires**
- 2- Rodez agglomération, territoire d'accueil pérenne des ménages sur le territoire au travers d'un projet d'habitat diversifié et solidaire**
- 3- Rodez agglomération, un environnement naturel de qualité pour un cadre de vie organisé autour d'un écosystème riche et diversifié**
- 4- Rodez agglomération, un nécessaire désenclavement du territoire pour accroître l'attractivité du territoire dans un cadre de vie de qualité**

Ces orientations constituent le fil conducteur du projet de révision n° 5 du PLUi.

Le bilan de la concertation publique :

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, toute révision du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées. Les modalités de cette concertation ont été définies dans le cadre de la délibération du Conseil de Communauté du 18 Juin 2013 décidant de la mise en révision du PLUi.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil de Communauté, qui prévoyait :

- L'information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine de Rodez agglomération aux étapes clés de la procédure ;
- La réalisation de plaquettes d'information aux étapes clés de la procédure ;
- Une ou plusieurs réunion(s) publique(s) présentant le projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- La mise à disposition, lors de l'achèvement des pièces constitutives, du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'hôtel de Rodez agglomération, accompagné d'un cahier permettant de recueillir les observations du public ;
- La mise en ligne des informations relatives à l'avancement de la procédure de révision sur le site Internet de Rodez agglomération www.rodezagglo.fr

Le bilan de la concertation publique est présenté en annexe 1.

Après l'arrêt du projet, le document sera soumis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour formuler leur avis sur ce projet, sachant que l'autorité compétente en matière d'organisation de la Mobilité et du Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) (L.153-18 du Code de l'Urbanisme) est Rodez agglomération.

Le projet de P.L.U. arrêté sera aussi soumis pour avis aux huit Communes membres qui auront trois mois pour formuler leur avis.

Le dossier de PLUi, tel qu'annexé à la présente délibération fera l'objet d'une enquête publique unique, conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-12, L 153-14 et suivants, L 103-2 et suivants et R 153-3 et suivants ;

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de Rodez agglomération des 18 Juin 2013, 25 février 2014 et 22 mars 2016 prescrivant la révision n° 5 du PLU intercommunal ;

Vu le bilan de la concertation publique présenté ;

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **dresse le bilan de la concertation publique tel que présenté et annexé à la présente délibération ;**
- **arrête le projet de Révision N° 5 du P.L.U. tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **soumettra pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;**
- **arrête le projet de révision du zonage et règlement pluvial annexé au projet de PLUi, et le soumettre à enquête publique ;**
- **arrête le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif annexé au PLUi, et le soumettra à enquête publique ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Il est précisé, en outre, que la délibération du Conseil de Communauté et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- à M. le Préfet du Département de l'Aveyron ;
- aux Présidents du Conseil Régional d'Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Syndicat Mixte du SCOT Centre Ouest Aveyron et à la CDPENAF ;
- à l'EPCI compétent en matière de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ;
- aux huit Communes membres de Rodez Agglomération ;

- aux communes et EPCI limitrophes directement concernés en ayant fait la demande :
 - Communes de Gages-Montrozier, La Loubière, Balsac, Moyrazès, Rodelle, Salles la Source et Baraqueville
 - Communauté de communes de Bozouls Comtal, Communauté de communes du Pays Baraquevillois.

Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis à l'Institut National de l'Origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au CRPF (qui ont un délai de réponse de deux mois).

Conformément au dernier alinéa de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision tel qu'arrêté par le Conseil de Communauté, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les Mairies des Communes membres.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**161213-324 - DL - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET
VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil de communauté a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi pour un projet d'installation d'une **station hydrogène au lieu-dit la Santille sur la Commune d'Onet-le-Château, par l'entreprise Braley**, conformément aux dispositions de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

Pour rappel le projet porté par l'entreprise Braley a été lauréat à l'été 2015 de l'appel à projet européen FCH2 JU 2014. Au terme des formalités techniques et administratives la station hydrogène et multiénergies sera implantée sur un terrain de 3 500 m² en continuité avec le site existant de l'entreprise Braley le long de la RD 988 sur une zone actuellement agricole au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours (qui permettrait le classement des terrains en zone constructible) n'est pas compatible avec les délais imposés par l'Europe. Il était donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure spécifique pour mettre en compatibilité le PLU s'agissant d'un projet d'intérêt général : **une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.**

La communauté d'agglomération étant compétente en matière de PLUi, la procédure est conduite par son Président. En conséquence, notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R 153-15 du code de l'urbanisme sont applicables.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en date du 6 novembre 2012 approuvant la révision n°4 du P.L.U. ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en date du 24 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du P.L.U., du 23 septembre 2014 approuvant la modification N°2 du PLU et du 22 mars 2016 approuvant la modification N°3 du PLU en vigueur ;

Vu le bilan de la concertation publique conduite :

- Informations sur le site internet de Rodez agglomération,
- Dossier complet et registre de recueil des observations du public tenus à disposition du 29 août 2016 au 3 octobre 2016,

Aucune observation n'a été formulée dans ce cadre.

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 16 septembre 2016 ;

Vu les avis favorables sans réserve de l'Etat, de l'autorité environnementale, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Départemental de l'Aveyron, de la Chambre d'Agriculture, de la Mairie d'Onet-Le-Château, du Conseil Régional, du Syndicat Mixte du SCOT Centre Ouest Aveyron ;

Vu l'ordonnance N°E16000174 / 31 en date du 29/08/2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Denis Roualdes en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Didier Guichard en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté N°2016-A-342 du Président de Rodez Agglomération en date du 12 septembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Rodez agglomération ;

Vu les observations formulées pendant l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2016 au 3 novembre 2016, et a généré **1 observation formalisée par écrit de l'association Vivrabazac** portant sur la sécurité du projet par rapport aux habitants, la limitation de la surface du projet à 3 500 m², des demandes de précisions sur le plan technique et de la tenue d'une réunion publique d'information à la Commune de Sébazac.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport d'enquête le 14 novembre 2016 et a, dans sa conclusion générale, formulé :

...**un avis favorable** à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U.i. en considérant :

- Que l'intérêt général du projet est démontré,
- Que les adaptations du PLUi envisagées sont compatibles et permettront la réalisation du projet.

...**assorti de 2 recommandations** :

- Etre particulièrement attentif à l'étude de risques et de dangers qui devra être produite dans le cadre du dossier d'exécution du projet afin de s'assurer que les mesures proposées offrent une sécurité maximale,
- Organiser une réunion d'information sur le projet tant au niveau de la commune d'Onet-le-Château que de la commune de Sébazac-Concourès dont les habitants sont les plus proches.

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier et de l'enquête publique que le projet de station hydrogène et multiénergies du lieu-dit de La Santille à Onet-le-Château présente clairement un intérêt général ;

Considérant que l'avis du commissaire enquêteur est favorable et que les recommandations émises relèvent de la procédure ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) qui suivra en parallèle du dossier permis de construire ;

Considérant que pour en permettre sa réalisation, le PLUi doit être mis en comptabilité au moyen des adaptations graphiques et littérales telles que soumises à enquête publique ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **déclare d'intérêt général le projet de station hydrogène tel que présenté dans le dossier de déclaration de projet ;**
- **décide de la mise en compatibilité du PLUi telle que présentée dans le dossier de déclaration de projet ;**
- **approuve la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi de Rodez agglomération telle que présentée dans le dossier de déclaration de projet ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et dans chacune des 8 communes-membres. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi sera exécutoire un mois après sa réception en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicités.

**161213-325 - DL - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
ARRET DU PROJET**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Par délibération en date du 25 février 2014, le Conseil de communauté a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité à l'échelle intercommunale avec comme objectif de :

- **organiser et améliorer l'insertion des supports de publicité** sur le territoire en limitant leur implantation dans certains espaces (comme Bourran, les centres villes, les giratoires ou les intersections...) et en dédensifiant des zones surchargées,
- **répondre de manière équitable et en fonction des destinations et des secteurs du territoire**, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux,
- **tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités** liés notamment, à l'apparition des nouvelles technologies de communication,
- **élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes**, afin de les rendre cohérentes avec la signalisation d'informations locales.

Pour Rodez agglomération l'intérêt de se doter d'un RLPi est de disposer d'un **document unique sur l'ensemble du territoire et ainsi, d'assurer une cohérence globale des dispositifs publicitaires admis.**

Ainsi, parmi les objectifs de la révision 5 du PLUi en cours figure la mise en place d'un RLPi, notamment pour améliorer l'image des entrées de ville et intégrer ces aspects dans les réflexions sur les traitements des espaces publics. De son côté, le projet de Site Patrimonial Remarquable contribue également, en articulation avec le RLPi au maintien des paysages. L'enjeu est d'assurer la meilleure cohérence possible entre les différents documents cadre pour aboutir à une amélioration de la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire.

La communauté d'agglomération étant compétente en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi est conduite par son Président conformément aux dispositions de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement.

Un débat a eu lieu au sein du conseil de communauté le 28 juin 2016 conformément aux dispositions des articles L 581-14-1 du code de l'environnement et L 153-12 du code de l'urbanisme.

En application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et conformément aux modalités de concertation définies par délibération du 25 février 2014, il convient de faire le bilan de la concertation.

Il a été réalisé :

- des dossiers de concertation du public contenant les éléments du projet de RLP accompagné d'un registre d'observation du public dans toutes les mairies de Rodez Agglomération ainsi que dans les locaux des services de l'agglomération (6 avenue de l'Europe à Rodez) tenus à disposition du public jusqu'au 25 novembre 2016.

- Une seule observation a été portée sur le registre de Rodez Agglomération par un commerçant qui envisage l'implantation d'un dispositif de publicité numérique le long de l'avenue de la Gineste, pouvant bénéficier aux différents commerçants locaux. Le projet de RLPi prévoit l'interdiction des publicités numériques seulement sur les axes structurants d'entrée de ville (dont l'avenue de la Gineste). Il ne s'agit donc pas d'une interdiction globale des dispositifs numériques mais une limitation ciblée sur certains secteurs. En effet, les axes structurants identifiés participent à la perception qualitative des entrées de villes et au sentiment de traverser une agglomération mise en valeur par son environnement naturel ou bâti (avec un cadre de vie préservé). Pour ces raisons, il n'est pas proposé de modifier le projet de RLPi.
- plusieurs informations du public ont été faites en fonction de l'état d'avancement du projet par voie de presse locale et radio ou dans le magazine de Rodez agglomération ou encore sur le site internet www.rodezagglo.fr
- Une réunion publique a été tenue le 5 octobre 2016.
- Une réunion de concertation avec les partenaires institutionnels et les publicitaires a été organisée le 20 octobre 2016. Elle a réuni une vingtaine de personnes dont la chambre de commerce et d'industrie, un groupe de publicité urbaine, l'association Cassiopée, le CAUE et la DDT notamment. Les observations émises confirment l'intérêt pour le territoire d'organiser l'affichage publicitaire. Les participants ont compris la démarche engagée allant dans la continuité de la dynamique commerciale déjà engagée tout en veillant à ce que le RLPi ne règlemente pas trop fermement l'apposition d'enseignes pour maintenir les commerçants en centre-ville notamment.
- Une réunion avec les représentants des commerçants de Rodez a été programmée le 24 novembre 2016. Elle a rassemblé une quarantaine de professionnels. La présentation a donné lieu à des échanges portant sur :
 - la limitation de la vitrophanie pour des activités qui nécessitent une certaine intimité : Compte tenu des cas particuliers évoqués par certains membres présents et de la volonté d'animation des rues du centre-ville de Rodez, le seuil maximal de 10% de vitrophanie n'est pas remis en cause.
 - La dépose d'enseigne après fermeture de l'activité : Il a été regretté de ne pas conserver d'anciennes enseignes pouvant relever d'une valeur symbolique. La loi s'imposant il n'est pas envisageable d'écrire différemment le règlement.
 - Le délai de mise en conformité avec le futur règlement. Celui-ci étant de 6 ans pour les enseignes tel que mentionné dans le code de l'environnement (et de 2 ans pour les dispositifs publicitaires) il a été unanimement admis que les dispositifs en place pourraient être ainsi amortis.
 En conclusion, la démarche d'élaboration du RLPi a été globalement comprise et partagée.
- Plusieurs réunions avec les services de l'Etat.

En terme de bilan, les nombreux échanges ont permis de réadapter le projet et de prendre en compte certaines remarques formulées dont l'augmentation de la surface minimum d'enseignes scellées au sol de 6 à 8m², ou encore de ne pas limiter la taille des publicités sur le mobilier urbain.

Le projet de RLPi, une fois arrêté par le conseil de communauté, sera adressé pour avis aux personnes publiques associées qui auront 3 mois pour faire parvenir leur avis sur le dossier (conformément aux articles L 153-16 et R 153-4 du code l'urbanisme), avant d'être ensuite soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 153-19 du code de l'urbanisme.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu la délibération du Conseil de Rodez agglomération en date du 6 novembre 2012 approuvant la révision n°4 du P.L.U. ;

Vu les délibérations du Conseil de Rodez agglomération en date du 24 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du P.L.U., du 23 septembre 2014 approuvant la modification N°2 du PLU et du 22 mars 2016 approuvant la modification N°3 du PLU en vigueur ;

Vu le bilan de la concertation publique ci-dessus présenté,

Considérant qu'il y a lieu de valider le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération ;

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **dresse le bilan de la concertation tel que présenté ;**
- **arrête le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **soumettra pour avis le projet de RLPi aux personnes publiques associées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

Conformément aux articles L 132-7 à 10 et L 153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée pour avis à M. le Préfet de l'Aveyron, à Mme le Président du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et au Syndicat Mixte du SCOT Centre Ouest Aveyron, à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Mme la Présidente de la Chambre de Métiers, M. le Président de la Chambre d'Agriculture ; aux huit communes membres de Rodez Agglomération, sachant que la Communauté d'Agglomération est l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports Publics et est compétente en matière de programme local de l'habitat sur son territoire.

En application de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres.

**161213-326 - DL - SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE-OUEST AVEYRON
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA REALISATION
DE MISSIONS DE COORDINATION GENERALE ET D'ANIMATION
Avenant de prorogation**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Pour l'année 2016, le Syndicat mixte du SCoT Centre-ouest Aveyron a bénéficié d'un appui des services de Rodez Agglomération par voie de convention pour des missions de coordination générale, d'animation du comité technique et d'assistance administrative, sur le fondement des articles L5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il est proposé de la proroger par avenant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

L'article 5, *Durée et résiliation de la présente convention*, est ainsi modifié :

La durée de la convention est prorogée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

La résiliation de la convention ne donnera pas droit au paiement d'une indemnité.

Au terme de la convention, les dossiers des affaires instruites par les Services de Rodez Agglomération sont restitués au Syndicat mixte du SCOT Centre Ouest Aveyron.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'avenant de prorogation de la convention, ci-annexé, entre la Communauté Rodez agglomération et le Syndicat mixte du SCoT Centre-ouest Aveyron dans les termes ci-dessus mentionnés ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**161213-327 - DL - ZAC DE COMBAREL
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERIMETRE DE LA ZAC
EN VUE DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Rodez agglomération a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Combarel par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2006.

L'objectif poursuivi est la reconversion de cet îlot urbain c'est-à-dire un ensemble programmatique de logements accompagnés de l'aménagement d'espaces publics avec une forte dimension environnementale.

Par délibération en date du 28 septembre 2010, le dossier de création a fait l'objet d'une première modification pour prendre en compte l'évolution du programme prévisionnel des constructions.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2013, Rodez agglomération a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le projet de programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Par délibération en date du 8 juillet 2014, Rodez agglomération a approuvé le programme des équipements publics.

Par délibération en date du 28 juin 2016, Rodez agglomération a approuvé l'abandon du projet d'escalier reliant la ZAC de Combarel au square Fabié et la réduction du périmètre de la ZAC.

Préalablement à la modification du dossier de création de la ZAC de Combarel, en application de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme, il convenait donc de procéder à la mise en œuvre d'une procédure de concertation publique allégée consistant en la mise à disposition au public du schéma commenté du nouveau périmètre de la ZAC de Combarel, conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

Ainsi, par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil communautaire a décidé de mettre à disposition du public du schéma commenté du nouveau périmètre de la ZAC de Combarel selon les modalités suivantes :

- publication d'un avis de mise à disposition au public du schéma commenté du nouveau périmètre de la ZAC de Combarel : l'avis sera affiché en mairie de Rodez, et au siège de Rodez agglomération au moins huit jours avant la mise à disposition ;
- l'avis sera également publié sur le site internet de Rodez agglomération, ainsi que dans un journal du département, huit jours au moins avant la mise à disposition ;
- le dossier est composé :
 - du schéma commenté du nouveau périmètre de la ZAC de Combarel ;
 - de l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le périmètre ;
- le dossier susvisé sera mis à disposition du public, à Rodez agglomération (6 avenue de l'Europe, 12000 RODEZ) aux jours et heures d'ouvertures habituelles accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant une durée d'un mois. Le dossier sera également disponible sur le site internet de Rodez agglomération à l'adresse : <http://www.rodezagglo.fr>

La présente délibération dresse le bilan de cette mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement.

Les modalités de cette mise à disposition ont été annoncées par voie de presse (Centre Presse et Midi Libre du lundi 5 septembre 2016) et sur le site Internet de la collectivité.

La mise à disposition du schéma commenté du nouveau périmètre de la ZAC de Combarel a eu lieu du 15 septembre au 15 octobre 2016.

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

A l'issue de la mise à disposition au public du schéma commenté du nouveau périmètre de la ZAC de Combarel, aucune observation n'a été consignée dans le registre.

MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION

Les principales composantes programmatiques de l'opération restent inchangées (programme mixte d'habitat et d'activités tertiaires, de service, de bureaux et d'équipements publics).

Le plan d'urbanisme a évolué comme suit : la liaison piétonne entre le parvis et le square Fabié (impactant initialement la parcelle AE 104 propriété de l'indivision Marty), est abandonnée et la parcelle AE 101 est retirée du périmètre de la ZAC (cf. nouveau schéma en annexe).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **le bilan de la mise à disposition au public du schéma commenté du nouveau périmètre de la ZAC de Combarel ;**
 - o **la modification du dossier de création.**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161213-328 - DL - ZAC DE COMBAREL APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre de la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Combarel, conformément à l'article R.311-8 du code de l'Urbanisme, le programme des équipements publics (cf. annexe) doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative à l'approbation du dossier de réalisation.

Le programme des équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC de Combarel comprend tous les équipements nécessaires à la desserte de la zone, dans la limite des capacités techniques et des caractéristiques définies pour chaque lot de la ZAC :

- les terrassements nécessaires à la réalisation des voiries, des trottoirs et des espaces verts,
 - les travaux de voirie et trottoirs,
 - la mise en place des réseaux d'assainissement Eaux Usées,
 - la réalisation du réseau d'eau potable,
 - la réalisation du génie civil pour les réseaux de télécommunication,
 - la réalisation du réseau d'alimentation en gaz,
-
- la réalisation des réseaux Basse Tension, HTA, et éclairage public (réseaux souterrains),
 - la réalisation des espaces verts.

Conformément à l'article R 311-9 du code de l'Urbanisme qui stipule « l'acte qui approuve (...) le programme des équipements publics fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5 », la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Rodez agglomération et de la mairie concernée. De plus, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cet acte sera également publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code General des Collectivités Territoriales.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC de Combarel tel que décrit ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161213-329 - DL - ZAC DE COMBAREL
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION
DE LA ZAC DE COMBAREL**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Rodez agglomération conduit l'opération de reconversion de l'ancien hôpital de Combarel situé sur la Commune de Rodez pour créer un véritable quartier de vie pour tous, à deux pas du centre-ville (cf annexe 1).

La ZAC de Combarel est située en zone UB du PLU. Cette zone recouvre principalement des secteurs denses, à dominante d'habitat collectif, en bordure du cœur historique. La ZAC de Combarel, destinée à accueillir de l'habitat et à conforter la mixité dans le quartier, est donc compatible avec le PLU de la collectivité.

L'opération s'est tout d'abord traduite par la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Combarel approuvée par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2006. L'objectif poursuivi est la reconversion de cet îlot urbain dans l'esprit du programme d'aménagement illustré par le groupement Fortier, architecte concepteur de la ZAC, c'est-à-dire un ensemble programmatique de logements accompagné de l'aménagement d'espaces publics avec une forte dimension environnementale.

Par délibération en date du 28 septembre 2010, le dossier de création a fait l'objet d'une première modification pour prendre en compte l'évolution du programme prévisionnel des constructions.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2013, Rodez agglomération a approuvé le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Par délibération en date du 8 juillet 2014, Rodez agglomération a approuvé le programme des équipements publics.

Par délibération en date du 28 juin 2016, Rodez agglomération a approuvé l'abandon du projet d'escalier reliant la ZAC de Combarel au square Fabié par la collectivité, et par voie de conséquence la réduction du périmètre de la ZAC.

Le programme des équipements publics (PEP) est donc modifié ; il est désormais nécessaire de modifier le dossier de réalisation de la ZAC.

Conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

a) *Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone*

Celui-ci est composé d'infrastructures répondant aux besoins générés par le programme global des constructions en voiries et réseaux divers et principalement :

- des voiries et trottoirs (voie structurante interne et voies secondaires), des espaces publics (parvis central planté...), des ouvrages d'art...
- des réseaux d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux pluviales,
- des réseaux d'alimentation en eau potable, télécommunication, gaz, réseaux électriques Basse Tension, HTA, et éclairage public,
- des espaces verts (« jardin des Capucins » et jardin à flanc de coteau)

Ces équipements seront réalisés selon un phasage cohérent avec la livraison échelonnée des îlots d'immeubles.

- b) *Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone*
Il s'élève à environ 33 000 m² de surface de plancher (y compris les bâtiments conservés) ;
Il correspond à un programme d'environ 320 logements neufs, dont environ 25 % de logements locatifs sociaux.
- c) *Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps*

Le dossier de réalisation est tenu à la disposition des élus ; le dossier papier peut être consulté à Rodez agglomération – 6 Avenue de l'Europe 12000 RODEZ – Service Urbanisme Opérationnel – Référent : Malika BESOMBES (05.65.73.82.36)

Conformément à l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme, qui stipule « l'acte qui approuve le dossier de réalisation et celui qui approuve le programme des équipements publics font l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5 », la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R 311-5 : « *L'acte qui crée la zone d'aménagement concerté en délimite le ou les périmètres. Il indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone. Il mentionne le régime applicable au regard de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.*

Il est affiché pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est en outre publié :

a) Lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ou, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 dudit code si un tel recueil existe ;

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues au deuxième alinéa ci-dessus. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent est celle du premier jour où il est effectué. »

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Rodez agglomération et de la mairie concernée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Combarel telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir.**

161213-330 - DL -RECONVERSION DU SITE DE COMBAREL
Chapelle des Capucins - Travaux de réhabilitation des façades
Travaux de terrassements - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte le traitement
et l'évacuation de déblais sur les lots privés
Travaux VRD - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte la démolition du mur
d'enceinte et de la chaufferie rue Alibert

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

CHAPELLE DES CAPUCINS

Le couvent des Capucins a été fondé dans le faubourg Sainte-Marthe en 1616 et transformé en prison après la Révolution. Le bâtiment comporte aujourd'hui quatre ailes principales : la chapelle au nord, deux ailes en retour encadrant une cour et une aile au sud. Le bâtiment présente un intérêt patrimonial en tant que témoin majeur de l'histoire de la ville.

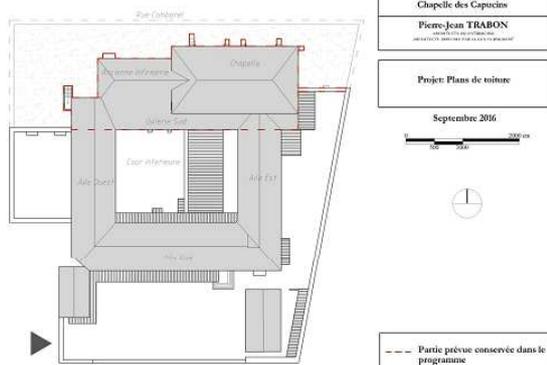
Le projet urbain, conçu par le cabinet Bruno Fortier et retenu par les élus de Rodez agglomération, conserve le bâtiment de l'ancienne chapelle, autour duquel se développera le Jardin des Capucins.

Rodez agglomération s'étant rendu propriétaire du site depuis fin 2014, les élus de Rodez agglomération ont retenu le principe de la démolition de l'ancienne maison d'arrêt des Capucins selon 2 phases. La 1^{ère} phase, qui a eu lieu en avril 2016, a consisté à démolir le mur d'enceinte en lien direct avec la rue Combarel. Une seconde phase, qui démarrera en février 2017, consistera en la démolition de 3 des 4 ailes de l'édifice de l'ancienne prison et du reste du mur d'enceinte ainsi qu'en la réhabilitation des façades de l'ancienne chapelle.

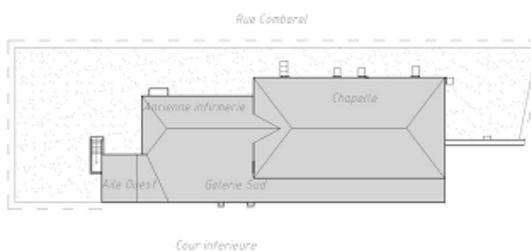


Emprise restant à démolir

ETAT ACTUEL - REPERAGE DES INTERVENTIONS



ETAT PROJETE DU PROGRAMME



Plan projet- Toitures

Les travaux liés à l'ancienne prison (cf vues en annexes 1 et 2) consisteront à :

- démolir les 3 ailes de l'ancienne prison, locaux attenants et mur d'enceinte. Les pierres et tuiles du mur en bon état seront conservées pour une réutilisation sur le site.
- réhabiliter les façades de la chapelle, conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'étude patrimoniale (réalisée par l'architecte M. Trabon en septembre 2016). Le niveau de réhabilitation prévu (cf annexes) est détaillé ci-après :
 - restitution des baies 17^{ème} dans leur dimension d'origine ;
 - conservation des baies 19^{ème} avec restitution des proportions d'origine (avec béton bouchardé) ;
 - restitution des enduits brossés pour identifier la maçonnerie de remplissage rapportée sous les arcs ;
 - suppression des grilles successives pour ne conserver que les grilles en fer forgé avec lices et barreaux traversants ;
 - suppression de l'étage de la coursive Sud, pour dégager la baie de la chapelle à l'Est ;
 - conservation et restauration de la guérite ;
 - remplacement des linteaux en maçonnerie par des linteaux en pierre.

Ces travaux de réhabilitation seront lancés sous la forme d'un appel d'offres ouvert au 1^{er} trimestre 2017 et suivis par un maître d'œuvre spécialiste du patrimoine.

Calendrier prévisionnel

Fin décembre 2016 : notification des marchés de démolition

Février à avril 2017 : travaux de démolition de l'ancienne prison

Avril à mai 2017 : travaux de réhabilitation des façades de la chapelle et travaux de terrassement et engazonnement de l'emprise du futur jardin des Capucins.

TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Par ailleurs, un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD), relatif à la 2^e tranche d'aménagement d'espaces publics de la ZAC, dont le programme et l'enveloppe prévisionnelle ont été approuvés par délibération le 28 juin 2016, doit être lancé en fin d'année 2016, sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Ces travaux débuteront au printemps 2017.

En parallèle, les premiers lots (B1/B2, C1/C2, îlot Combarel, Quadrilatère) vont entrer en phase chantier. L'aménagement de ces lots nécessite des terrassements en déblais, afin de préparer l'assise des bâtiments. Les études de qualité des sols, menées en septembre 2016 sur les lots B1/B2, C1/C2 et Combarel, concluent à des sols non pollués sur B1/B2, mais à une couche superficielle (pouvant atteindre 2,50m sur C1/C2 et Combarel) constituée de remblais issus de démolitions, et dont les paramètres ne permettent pas d'envisager une évacuation en décharge de classe 3 (déchets inertes).

Ces déblais seront, pour leur majorité, identifiés comme déchets non inertes et à ce titre nécessiteront une évacuation en décharge de classe 2, plus onéreuse. Il en résulte un surcoût, qui ne peut être mis à la charge des acquéreurs.

Il est à noter que, lors des premières études de qualité des sols en 2006, les lots concernés étaient occupés par des immeubles et n'avaient pour cette raison pu être sondés. La démolition effectuée en 2011 s'est arrêtée au niveau du sol et les fondations n'ont pas été retirées, pour permettre la réalisation du diagnostic archéologique, laissant les remblais en place. Les diagnostics réalisés après démolition en 2011, avaient été orientés d'après les activités de l'hôpital et les lots concernés ne faisaient pas partie des secteurs potentiellement pollués, ce qui se confirme, puisque les pollutions constatées sont liées aux matériaux utilisés dans les remblais et non à l'activité de l'hôpital.

Il est donc proposé que Rodez agglomération réalise le déblaiement des terres concernées préalablement aux travaux entrepris par les acquéreurs, et par conséquent d'inclure ces travaux au marché VRD à lancer. Selon les sondages réalisés, la couche de remblais issue de démolitions qui serait à retirer des lots, représenterait des volumes d'environ 3700 m³ pour le lot C1, 300 pour le lot C2 et 5000 pour le lot Combarel, ce qui représente pour l'ensemble un montant maximal de 1 110 000 € HT.

Le montant estimé du déblaiement correspondant en cas de terres non polluées, qui aurait dû être à la charge des acquéreurs, est d'environ 160 000 € HT.

L'avenant n°4 est destiné à intégrer l'ajustement du forfait de rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte de la préparation et du suivi des travaux de :

- terrassements sur les lots C1/C2 et Combarel ;
- démolition du mur d'enceinte de la ZAC rue Alibert et de la chaufferie attenante à la façade Est du Quadrilatère.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Fin novembre – début décembre 2016 : appel d'offres pour les travaux VRD

Janvier à mars 2017 : études de maîtrise d'œuvre par l'architecte du patrimoine

Février 2017 : notification des marchés VRD

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **arrête le programme de réhabilitation des façades de la chapelle des Capucins ;**
- **approuve le lancement d'une procédure de marché public de travaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de réhabilitation des façades de la Chapelle des Capucins tels que décrits dans la présente ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché de travaux de réhabilitation des façades de la chapelle des Capucins, ainsi que ses avenants éventuels ;**
- **approuve l'intégration, dans le programme des travaux VRD, des travaux de préterrassement ci-dessus présentés ;**
- **approuve le lancement d'une procédure de marché public de travaux VRD sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché de travaux VRD ainsi que ses avenants éventuels ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre tel que décrit précédemment.**

161213-331 - DL - COMPETENCE CONTRAT LOCAL DE SANTE – MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES
Protocoles d'accord entre Rodez agglomération
et les associations Pôle de Santé Faubourg Rodez/Quatre Saisons Onet-le-Château
et Pôle de santé du Sud Ruthénois
Les communes d'accueils

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Par délibérations du 28 juin et du 27 septembre 2016, Rodez agglomération a décidé de la création de trois maisons de santé pluriprofessionnelles sur son territoire, deux portées par l'association pôle de santé Faubourg Rodez/Quatre Saisons Onet-le-Château sur les sites des deux communes et la troisième portée par l'association pôle santé Sud Ruthénois sur le site de La Primaube.

Des Protocoles d'accord ont été élaborés dont l'objet est d'arrêter les engagements des parties signataires : les professionnels de santé porteurs du projet de santé actuellement constitués en association, Rodez agglomération maître d'ouvrage du projet immobilier et les communes d'accueil, afin de stabiliser le programme des futures Maisons de Santé implantées sur chacun des sites, d'enclencher la réalisation des bâtiments, ainsi que de fixer les principes fondamentaux des futurs baux de location et l'intervention des communes d'accueil en matière de vacances locatives.

Sont précisés dans les deux projets de protocole d'accord présentés ci-joints : la désignation des futurs équipements, les engagements respectifs des parties, dont notamment le versement d'un loyer mensuel unique d'un montant de 9€/m² de surface utile occupée, majoré des charges locatives, par la SISA interlocuteur unique de Rodez agglomération, dans le cadre d'un futur bail d'une durée de 15 ans.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les projets Protocoles d'accord ci-joints entre Rodez agglomération, les associations Pôle de Santé Faubourg Rodez/Quatre Saisons Onet-le-Château et Pôle de santé du Sud Ruthénois, et les communes d'accueil (Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment les protocoles d'accords précités.**

161213-332 - DL - Maisons de santé pluri-professionnelles de Rodez Agglomération
Actualisation des plans de financement

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Le Conseil de Communauté du 28 juin 2016 a approuvé une première version des plans de financement prévisionnel des 3 projets de Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP). Depuis lors, plusieurs points ont pu être précisés et induisent une évolution des plans de financement tels que présentés précédemment.

➤ **Les loyers**

Pour le FEDER (fonds européens de développement régional) comme pour l'Etat, les projets de MSP entrent dans la catégorie des projets générateurs de recettes. En conséquence, celles-ci doivent être évaluées afin de déterminer précisément l'assiette éligible car elles constituent une des ressources nettes de l'opération.

Leur appréciation prend en compte le prix au mètre carré, les surfaces effectivement louées (et non pas les surfaces totales), la durée d'amortissement comptable, soit 15 ans.

Dans un souci de simplification, il est proposé de ne pas appliquer dans le calcul d'évolution du prix des loyers sur la durée.

En conséquence, l'estimation du montant des loyers est la suivante :

	Prix / m ² en €	Surfaces louées en m ²	Loyer annuel en €	Durée d'amortissement en années	Estimation du montant des loyers en €
MSP d'Onet	9,00	485	52 380	15	785 700
MSP de Rodez	9,00	757	81 756	15	1 226 340
MSP de Luc	9,00	901	97 308	15	1 459 620
Total	9,00	2 143	231 444	15	3 471 660

➤ Le FEDER

La Région Occitanie, autorité de gestion du FEDER 2014 – 2020, a indiqué que seul le projet de MSP d'Onet-le-Château situé au cœur du quartier des Quatre-Saisons, quartier prioritaire de la politique de la ville, pourrait bénéficier d'une aide du FEDER au titre de l'axe X, objectif spécifique 21 : « appuyer le développement intégré des quartiers prioritaires des Communautés d'Agglomération et Communauté de Communes dans le cadre de la politique de la ville », action 2 : « actions de restructuration et de requalification immobilière visant au maintien et à l'implantation de commerces et de services de proximité ».

Les projets doivent être rattachés à un contrat de ville et connaître un commencement d'exécution au plus tard le 30 décembre 2018.

Les dépenses éligibles sont les coûts de construction et de maîtrise d'œuvre afférente. Sont exclues les autres types de dépenses notamment les acquisitions foncières, les biens meubles, ... et les dépenses inférieures à 5 000 €.

Afin d'estimer au plus juste l'assiette éligible, il est proposé de retirer du coût global, au-delà des loyers, les frais d'acquisition foncière, de concours et d'assurances.

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% et le taux d'autofinancement minimum de 20%.

➤ L'Etat

Il intervient au travers de deux fonds distincts :

- le FNADT, fonds national d'aménagement et de développement du territoire, l'aide est plafonnée à 100 000 € par opération ;
- le FSIPL, fonds de soutien à l'investissement public local, qui sera exceptionnellement reconduit sur l'année 2017.

Afin d'optimiser la participation des co-financeurs, notamment du FEDER, il est proposé de répartir le FSIPL global (750 000 € visés) selon un taux égal par opération (14,30%) et non de manière « forfaitaire ».

➤ Le Département de l'Aveyron

L'Assemblée départementale a approuvé le 25 mars 2016 son programme d'intervention « Cap 300 000 habitants ». Au titre des équipements de dimension territoriale figurent les MSP.

Le taux d'intervention peut aller jusqu'à 30% dans la limite d'une aide plafonnée à 120 000 €.

La plus-value des projets en termes d'offre de soins devra être avérée, elle sera appréciée sur la base des projets de soins qui seront adossés à la demande de concours financiers. L'avant-projet détaillé est également une des pièces constitutives du dossier.

➤ Rodez agglomération

Collectivité maître d'ouvrage des différentes opérations d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ses projets. Cette participation est de 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ces projets (article L.1111-10 du CGCT), c'est-à-dire, déduction faite des loyers.

➤ **Les communes**

Il a été convenu qu'en dehors des subventions attendues des différents partenaires, le financement des Maisons de Santé serait couvert à hauteur d'un tiers du déficit d'opération par les communes de résidence et de deux tiers par Rodez agglomération.

Cette décision peut s'appliquer dans les limites du respect d'une participation minimale de la Communauté d'Agglomération, à hauteur de 20% du coût total déduction faite du montant des loyers.

Cette participation pourrait se faire sous la forme d'un fonds de concours de la commune concernée à la Communauté d'agglomération (article L.5216-5-VI du CGCT).

Au regard de ces différents éléments, les plans de financement prévisionnels évolueraient de la manière suivante :

➤ **MSP d'Onet-le-Château**

DEPENSES en € HT		RECETTES en €			
Total	1 876 443,00	Total	1 876 443,00	100,00%	
		Loyers sur 15 ans	785 700,00	41,87%	
		Assiette subventionnable	1 090 743,00	58,13%	100,00%
Acquisitions foncières	50 000,00	Etat			
Etudes préalables	16 600,00	FSIPL	156 010,00	8,31%	14,30%
Frais de concours	12 536,00	FNADT	100 000,00	5,33%	9,17%
Maîtrise d'œuvre	219 684,00	FEDER (axe X / OS 21 / act. 2)	496 584,00	26,46%	45,53%
Assurances (TRC+DO)	25 642,00	Département de l'Aveyron	120 000,00	6,40%	11,00%
Travaux	1 424 555,00	Commune d'Onet-le-Château	0,00	0,00%	0,00%
Provisions (révis. prix / imprévus)	127 426,00	Rodez Agglomération	218 149,00	11,63%	20,00%

➤ **MSP de Rodez**

DEPENSES en € HT		RECETTES en €			
Total	3 753 272,00	Total	3 753 272,00	100,00%	
		Loyers sur 15 ans	1 226 340,00	32,67%	
		Assiette subventionnable	2 526 932,00	67,33%	100,00%
Acquisitions foncières	157 454,00	Etat			
Etudes préalables	16 600,00	FSIPL	361 429,00	9,63%	14,30%
Frais de concours	28 832,00	FNADT	100 000,00	2,66%	3,96%
Maîtrise d'œuvre	477 293,00	FEDER (axe X / OS 21 / act. 2)	0,00	0,00%	0,00%
Assurances (TRC+DO)	49 902,00	Département de l'Aveyron	120 000,00	3,20%	4,75%
Travaux	2 772 320,00	Commune de Rodez	648 501,00	17,28%	25,66%
Provisions (révis. prix / imprévus)	250 871,00	Rodez Agglomération	1 297 002,00	34,56%	51,33%

➤ MSP de Luc-La-Primaube

DEPENSES en € HT		RECETTES en €			
Total	3 085 568,00	Total	3 085 568,00	100,00%	
		Loyers sur 15 ans	1 459 620,00	47,30%	
		Assiette subventionnable	1 625 948,00	52,70%	
Acquisitions foncières	215 000,00	Etat			
Etudes préalables	16 600,00	FSIPL	232 561,00	7,54%	14,30%
Frais de concours	22 977,00	FNADT	100 000,00	3,24%	6,15%
Maîtrise d'œuvre	381 591,00	FEDER (axe X / OS 21 / act. 2)	0,00	0,00%	0,00%
Assurances (TRC+DO)	39 768,00	Département de l'Aveyron	120 000,00	3,89%	7,38%
Travaux	2 209 360,00	Commune de Luc-la-Primaube	391 129,00	12,68%	24,06%
Provisions (révis. prix / imprévus)	200 272,00	Rodez Agglomération	782 258,00	25,35%	48,11%

➤ Cumul des 3 MSP de Rodez agglomération

DEPENSES en € HT		RECETTES en €			
Total	8 715 283,00	Total	8 715 283,00	100,00%	
		Loyers sur 15 ans	3 471 660,00	39,83%	
		Assiette subventionnable	5 243 623,00	60,17%	100,00%
Acquisitions foncières	422 454,00	Etat			
Etudes préalables	49 800,00	FSIPL	750 000,00	8,61%	14,30%
Frais de concours	64 345,00	FNADT	300 000,00	3,44%	5,72%
Maîtrise d'œuvre	1 078 568,00	FEDER (axe X / OS 21 / act. 2)	496 584,00	5,70%	9,47%
Assurances (TRC+DO)	115 312,00	Département de l'Aveyron	360 000,00	4,13%	6,87%
Travaux	6 406 235,00	Communes	1 039 630,00	11,93%	19,83%
Provisions (révis. prix / imprévus)	578 569,00	Rodez Agglomération	2 297 409,00	26,36%	43,81%

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les plans de financement actualisés des trois Maisons de santé pluri-professionnelles tels qu'exposés ci-avant ;**
- **sollicite les partenaires co-financeurs conformément aux plans de financement ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**161213-333 - DL - PROGRAMME PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RD 901 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE FONTANGES (Commune d'Onet-le-Château)
Approbation des conventions spécifiques**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Contexte

L'opération porte sur le réaménagement du carrefour entre la RD901 et le RD 568 par la création d'un carrefour giratoire.

Cette opération fait partie du programme pluriannuel d'aménagement des routes départementales établi entre Rodez agglomération et le Conseil Départemental, approuvé par le Conseil d'agglomération lors de la séance du 28 juin 2016.

Elle sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental.

Présentation du projet

Du point de vue de l'aménagement de l'infrastructure, ce projet prévoit la réalisation d'un giratoire à quatre branches (cf plans joints).

Les points essentiels de cet aménagement sont les suivants (cf. plan du projet annexé) :

- la création d'un giratoire à 4 branches en amont de l'étang existant permettant de relier la rue du pivert et la RD 568 qui dessert Onet-le-Château village sur la RD 901 ;
- le maintien de la piste de circulation douce reliant Rodez au complexe sportif de Vabre ainsi que de l'accès à l'hostellerie de Fontanges et au complexe du golf.

Coût et ventilation

Les principes de répartition financière des coûts pour cette opération sont les suivants :

- * Part des travaux pour lesquels Rodez agglomération participe :
 - 50 % Conseil Départemental ;
 - 25 % Rodez agglomération ;
 - 25 % Commune d'Onet-le-Château :

- * Part des travaux pour lesquels Rodez agglomération ne participe pas :
 - Si participation du Département :
 - 50 % Commune;
 - 50 % Conseil Départemental ;
 - Si pas de participation du Département :
 - 100 % Commune

Le coût des travaux après résultat d'appel d'offre s'élève à :

- 850 999,02 € HT pour la réalisation du carrefour giratoire,
- 20 000,00 € HT d'estimation de révision des prix,
- 228 558,40 € HT des travaux annexes,
- 35 300,00 € HT de plantation.

Le tableau ci-dessous définit le plan de financement :

DESIGNATION DES TRAVAUX	Montant en € HT	Financement				
		Conseil Départemental	Bloc communal		SARL Fontanges	Concessionnaires
			Rodez Agglomération	Commune Onet-le-Château		
Aménagement carrefour	850 999,02	425 499,51 (50%)	212 749,76 (25%)	212 749,76 (25%)	/	/
<i>Estimation révision</i>	20 000,00	10 000 (50%)	5 000 (25%)	5 000 (25%)	/	/
Travaux annexes						
Réseaux	34 792,40	/	/	/	/	34 792,40 (100%)
Aire de covoiturage	26 663,00	13 331,50 (50 %)	/	13 331,50 (50 %)	/	/
Aire de stationnement secondaire	17 408,00	/	/	17 408,00 (100%)	/	/
Aire de stationnement Fontanges	24 822,00	/	/	/	24 822,00 (100%)	
Allée couverte "promenade des étangs"	122 298,00	61 149,00 (50%)	/	61 149,00 (50%)	/	/
Croisée des Parcs	9 137,00	4 568,50 (50%)	/	4 568,50 (50%)	/	/
Abords et anneau du giratoire	28 738,00	14 369,00 (50%)	7 184,50 (25%)	7 184,50 (25%)	/	/
TOTAL en €HT	1 134 857,42	528 917,51	224 934,26	321 391,26	24 822,00	34 792,40
TVA	226 971,48	226 971,48	/	/	/	/
TOTAL TTC en €HT	1 361 828,90	755 888,99	224 934,26	321 391,26	24 822,00	34 792,40

Pour mémoire : la convention générale du programme d'aménagement des routes départementales approuvée en juin 2016 établissait le montant prévisionnel de la participation de Rodez agglomération à 225 000 €. Le montant réel définitif des participations sera fixé en fonction des coûts de travaux et des quantités réellement mises en œuvre.

Planning prévisionnel de l'opération

Attribution des marchés décembre 2016
 Démarrage des travaux mi-janvier 2017
 Fin du chantier juin 2017

Afin de définir les modalités de réalisation de cette opération, une convention spécifique d'opération est proposée entre Rodez agglomération et le Conseil départemental, ainsi qu'entre Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château (voir projets annexés).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement du carrefour de Fontanges présenté ci-dessus ;
- approuve le plan de financement tel que décrit ;
- approuve le projet de convention spécifique avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour l'aménagement du carrefour de Fontanges (RD901) tel que présenté ci-joint ;
- approuve le projet de convention spécifique avec la Commune d'Onet-le-Château pour l'aménagement du carrefour de Fontanges (RD901) tel que présenté ci-joint ;
- autorise M. le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**161213-334 - DL - POLES D'ECHANGES INTERMODAUX
APPROBATION DES TARIFS 2017**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Il est proposé pour l'année 2017 d'appliquer une augmentation des tarifs en vigueur de 1 % sur les pôles d'échanges (Gare SNCF et Pôle Mouline) pour tenir compte de l'actualisation des coûts de fonctionnement.

Ainsi, la proposition de grille tarifaire applicable serait la suivante :

SERVICE	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Taxe de départ	1,82 € HT	1,84 € HT
Taxe de stationnement demi-journée	3,98 € HT	4,02 € HT
Taxe de stationnement journée	7,96€ HT	8,04 € HT

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la grille tarifaire relative aux pôles d'échanges (Gare SNCF et Pôle Mouline) applicable en 2017, telles que présentées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

161213-335 - DL - TRANSPORTS URBAINS

Redéfinition de la tarification suite à la mise en place du nouveau système billettique

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Le réseau de transports urbains de Rodez agglomération est équipé d'un système de billettique qui a été mis en place en 1996. Ce système, devenu à ce jour obsolète, induit des frais importants de maintenance et de réelles difficultés de fourniture de pièces lors de nécessaires réparations.

La consultation pour le changement du système billettique a été lancée par le biais de la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP).

Le système retenu est celui proposé par la société UBI Transport, qui est un système de billettique dit « léger » plus adapté aux réseaux de taille moyenne.

Les avantages de ce système sont :

- Un système adapté à la taille de notre réseau et rapide à déployer, dont la technique est simplifiée en matière de mise en œuvre et de gestion ;
- Une offre permettant le rechargement des titres par Internet ;

- Une information en temps réel de l'utilisateur de l'arrivée des véhicules depuis n'importe quel smartphone grâce aux QR code implantés aux arrêts ;
- Un meilleur suivi des services exécutés, notamment scolaires ;
- Un système qui permet d'envisager ultérieurement la mise en place d'une carte multiservice.

Le système retenu, « 2Place », est un système sans contact dont la mise en place nécessite une adaptation des conditions de vente des différents titres.

Le support de l'ensemble de ces titres sera une carte unique qui permet d'avoir plusieurs titres sur son compte. Cette carte, si elle est personnalisée, permettra à son détenteur :

- De recharger la carte par Internet,
- De connaître son solde de voyages (sur Internet, à l'agence commerciale, en scannant le QR Code de la carte ou en demandant au chauffeur au moment de la validation),
- En cas de vol ou de perte, de pouvoir bénéficier du rechargement à l'identique des titres présents sur la carte volée ou perdue (pas de perte des titres non consommés).

Les usagers pourront faire le choix d'avoir une carte anonyme, mais seuls des titres à décompte de voyages (donc hors abonnement) pourront y être chargés et ce chargement ne pourra se faire qu'à l'agence Agglobus. Pour les cartes personnalisées, pourront également être faites des cartes « entreprises » permettant une mise à disposition des supports aux agents pour leurs déplacements professionnels.

Il est proposé une nouvelle grille tarifaire qui est présentée en annexe de la présente note.

Les principes seraient les suivants :

- Vente à bord uniquement du titre 1€ (et non plus du titre 10 voyages à 2 €) pour permettre un gain de performance du réseau en limitant le temps de vente des titres ;
- Maintien des titres à décompte de voyages 10 et 50 voyages ;
- Création d'un abonnement mensuel tout public à 7 €. Ce prix permet de rendre l'abonnement intéressant à partir de 35 voyages (soit 17,5 jours d'utilisation) et ainsi de fidéliser la clientèle ;
- Diminution du tarif de l'abonnement annuel tout public de 100 € à 70 € (deux mois offerts). L'impact financier de cette diminution est modique car, en 2015, le nombre d'abonnements annuels vendus était relativement faible (278) ;
- L'abonnement annuel Jeunes (5-25 ans) serait maintenu à 50 € avec des avantages sur présentation de la carte chez différents partenaires (en cours de négociation par la SATAR) ;
- L'abonnement annuel Seniors (+ 65 ans) serait également maintenu à 50 €.

L'objectif de cette tarification est de rendre attractifs les abonnements.

La carte support de titres a un coût de production et de personnalisation. Il est donc proposé un tarif de 5 € pour la carte (*à titre d'information la carte Pastel est vendue 8 €*). Le tarif du duplicata serait de 10 €. Cette carte pourrait être offerte aux usagers achetant un abonnement annuel.

De plus, il est proposé pour le lancement du système que la carte soit offerte pour toutes les personnes qui feront créer leur carte avant la mise en service du nouveau système.

Une période de 6 mois serait laissée aux usagers pour venir échanger leurs titres actuels.

Pour les scolaires, à ce jour, une carte de transports est mise à disposition des élèves transportés par le Conseil Départemental afin qu'à leur arrivée sur Rodez, ils puissent valider lors de la montée dans les navettes-pôles qui vont au centre-ville, ainsi que pour l'utilisation du réseau Agglobus le vendredi après-midi pour rejoindre la gare.

A noter que, dans le nouveau schéma, les familles de ces élèves devront s'acquitter de l'achat de la carte.

La mise en place de la nouvelle billettique interviendrait au début du deuxième trimestre 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le tarif d'acquisition de la carte de transport à 5 € pour tout usager à l'exception des personnes qui chargent un abonnement annuel et des personnes qui auront fait établir leur carte avant la mise en service du nouveau système ;**
 - **la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus applicable à compter de la mise en œuvre effective du nouveau système billettique ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

161213-336 - DL - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2017

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Les charges d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sont financées par la redevance versée par les usagers à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO), délégataire du service public de l'assainissement collectif.

Certaines dépenses, à la charge de Rodez agglomération, sont financées par une surtaxe. Il s'agit :

- en investissement : du renouvellement et de la modernisation des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration, de l'extension des zones de collecte,
- en fonctionnement : des charges financières (dotations aux amortissements, intérêts des emprunts), des charges salariales des agents directement affectés au service.

1. Usagers domestiques et assimilés :

Le nouveau contrat d'affermage 2017-2021 a été approuvé par le conseil de communauté le 27 septembre dernier. Le montant de la redevance d'assainissement perçue par la CEO augmentera du fait de la prise en charge par le délégataire de la gestion des boues, prestation auparavant assurée directement par Rodez agglomération.

Pour maîtriser le tarif de l'assainissement collectif malgré les évolutions des différentes composantes de la redevance, il est proposé de porter à 0.9160 € HT/m³ le montant de la surtaxe en 2017.

	tarif 2016 (€ / m³)	tarif 2017 (€ / m³)
surtaxe (Grand Rodez)	1.0650	0.9160
redevance (CEO)	0.5363	est. 0.6800
Agence de l'eau	0.2400	0.2450
total HT	1.8413	1.8410
TVA 10 %	0.1841	0.1841
total TTC	2.0254	2.0251

immeubles raccordables non raccordés

Il est perçu auprès des propriétaires des immeubles raccordables non raccordés, selon les dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-11 du Code de la santé publique :

- une somme équivalente à la redevance dès la mise en service de l'égout, dite « astreinte »,
- une somme équivalente à la redevance, majorée de 100 %, à l'issue des 2 ans suivant la mise en service de l'égout, dite « astreinte majorée ».

Cette somme est intégralement versée à Rodez agglomération.

2. Usagers non-domestiques :

Pour les usagers industriels qui déversent plus de 6 000 m³ d'effluents par an, le volume, sur lequel est assise la redevance, est multiplié par un « coefficient de pollution » Cp. Ce coefficient dépend des caractéristiques physico-chimiques des effluents (formules de calcul détaillées dans les délibérations des 19 juin et 18 décembre 2012).

Les 5 usagers dont la redevance était assise sur la charge polluante (DCO) bénéficient d'un dispositif de lissage conformément aux délibérations des 19 juin 2012 et 19 mars 2013, et aux dispositions prévues par le contrat d'affermage.

activités générant une pollution de type organique (industriels agro-alimentaires) :

usager	Cp 2017
SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ	1,04
EUROSERUM	1,00
ABATTOIRS DE RODEZ (ADR)	2,81
SOCIETE PORC MONTAGNE	
UDIPAL	1,34
SOULIE RESTAURATION	1,00
LAITERIE « GABRIEL COULET »	3,06

activités générant une pollution de type autre qu'organique :

usager	Cp 2017
COVED (Burgas)	1,00
TANNERIE ARNAL	1,24

3. Surtaxe sur les dépotages de matières de vidange et de graisses en station d'épuration :

Il est proposé de maintenir en 2017 le tarif de la surtaxe pour les matières de vidange et les graisses dépotées en station d'épuration, soit :

	provenance du déchet	
	Rodez agglomération	extérieur de Rodez agglomération
matières de vidange	3 € / m ³	25 € / m ³
graisses	10 € / m ³	80 € / m ³

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions et les tarifs concernant le service public de l'assainissement collectif tels que mentionnés ci-dessus pour l'année 2017 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**161213-337 - DL - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) :
TARIFS 2017, ASTREINTE EN CAS D'OBSTACLE A L'ACCOMPLISSEMENT
DES MISSIONS DE CONTROLE DU SPANC**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) réalise en régie le contrôle des installations d'assainissement non-collectif, existantes et neuves, dont le nombre est d'environ 1 300 sur les 8 communes de Rodez agglomération.

2 techniciens sont affectés à temps partiel à ces missions, le reste de leur temps de travail étant consacré au service public de l'assainissement collectif.

Le budget annexe du SPANC est indépendant des autres budgets (budget principal ou budget annexe « assainissement collectif »), et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Il est proposé de maintenir les montants antérieurs et d'appliquer en 2017 les tarifs suivants, soit :

mission réglementaire		tarif 2017	redevable
Installations neuves	vérification préalable du projet	50 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	150 €	propriétaire
Installations à réhabiliter	vérification préalable du projet	0 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	0 €	propriétaire
Installations existantes	contrôle périodique (*)	100 €	propriétaire

(*) tous les 4 ans ou 8 ans, selon le type d'installation (article 14-2 du règlement de service)

Comme les années précédentes, en application des articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la santé publique et de l'article 46 du règlement de service, il est proposé, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, d'astreindre le propriétaire (ou le cas échéant l'occupant) au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée, majorée de 100 %.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions concernant le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) et les tarifs tels que mentionnés ci-dessus pour l'année 2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161213-338 - DL - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CONTRAT D'AFFERMAGE 2008-2016 : PROJET D'AVENANT N° 7**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

L'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 décembre 2010 impose que les redevances versées par les délégataires aux délégants en contrepartie de la mise à disposition d'équipement soient assujetties à la TVA pour les contrats de délégation de service public entrés en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément au décret n° 2014-44 du 20 janvier 2014, la récupération directe de la TVA par la collectivité délégante, celle-ci y étant assujettie, selon les règles de droit commun, sans passer par le délégataire, devient la règle.

Le transfert de droit à déduction de TVA grevant les investissements financés par Rodez agglomération dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, ne s'applique donc plus.

Il est proposé d'établir un dernier avenant au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif 2008-2016, afin d'y intégrer ces nouvelles dispositions.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant n°7 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif ci-joint ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161213-339 - DL - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
Saisine de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le financement du poste de technicien rivière

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Depuis 20 ans, la Cellule Opérationnelle Rivière de Rodez agglomération assure la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes sur le bassin versant de l'Aveyron dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion. Ces travaux contribuent à l'atteinte de l'objectif de restauration du bon état écologique de nos masses d'eau et à la prévention des inondations.

Par arrêté n° 2016-166-01-BCT du 14 juin 2016, Monsieur le Préfet de l'Aveyron a arrêté le projet de périmètre du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), qui intègre Rodez agglomération et les communes membres des 2 syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique existant en amont et en aval de l'agglomération, le SIAH de la Haute Vallée de l'Aveyron et le SIAV2A.

Le 27 septembre dernier, les élus de Rodez agglomération ont approuvé à l'unanimité les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat mixte. Tous les adhérents du futur syndicat mixte, identifiés dans le projet préfectoral, ont délibéré favorablement à l'exception de la Commune de Campagnac.

Par arrêté préfectoral n°12-2016-11-24-001 du 24 novembre 2016, est créé le SMBV2A à la date du 1^{er} janvier 2017.

A partir du 1^{er} janvier 2017, la Cellule Opérationnelle Rivière sera mise à la disposition du SMBV2A pour les missions en lien avec la restauration et l'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de l'Aveyron, soit à hauteur de 90 %.

Rodez agglomération continuera à assumer le coût du service, dont les dépenses de personnel. Ces charges financières seront couvertes :

- par un remboursement du SMBV2A (90 % du coût du service),
- par les subventions que Rodez agglomération continuera à percevoir directement.

Par ailleurs, comme toute collectivité adhérente, Rodez agglomération versera une contribution financière annuelle au SMBV2A.

Le nouveau programme pluriannuel d'intervention (2017-2021) est en cours d'élaboration et sera soumis à l'approbation des instances de Rodez agglomération et du SMBV2A dans le courant de l'année 2017.

FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne contribue spécifiquement au financement du salaire du technicien rivière en attribuant une aide pour les missions suivantes :

- gestion et suivi des cours d'eau,
- contrôle des travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau,
- sensibilisation des propriétaires et des différents usagers du milieu aquatique.

Le budget prévisionnel du poste de technicien rivière pour 2017 s'élève à 69 855 € (salaire + charges du technicien + secrétariat + frais divers).

Il est proposé de solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Cette aide forfaitaire, calculée sur la base du temps consacré aux missions et selon des critères propres définis par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, s'élèvera à 41 913 € pour l'année 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées concernant la Saisine de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le financement du poste de technicien rivière ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161213-340 - DL - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) Désignation des représentants de Rodez agglomération

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

En 2012, les élus concernés ont décidé de se réunir au sein de l'association APCRAA (Association de Préfiguration du Contrat de Rivière Aveyron Amont) pour préparer et organiser les modalités de création d'un syndicat à l'échelle du bassin versant Aveyron amont. Cette initiative regroupe, les trois structures gestionnaires des milieux aquatiques du bassin versant : le SIAH Haute Vallée, Rodez Agglomération et le SIAV2A. Au cours de ces derniers mois, les collectivités identifiées dans le projet de périmètre, dont Rodez agglomération, ont été sollicitées par M. Le Préfet pour adhérer à ce projet structurant (délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2016). La majorité qualifiée des futurs adhérents étant acquise, la CDCI ayant adopté le projet à l'unanimité et M. le Préfet signera dans les prochains jours l'arrêté de périmètre du SMBV2A.

L'objectif affiché est de disposer d'un syndicat opérationnel au 1^{er} janvier 2017, qui se substituera au SIAH Haute Vallée et au SIAV2A avec une adhésion de Rodez Agglomération. Ainsi conformément, **à l'arrêté préfectoral du n°12.2016-11.24.001 du 24 novembre 2016, portant création du syndicat mixte et aux statuts du SMBV2A, le conseil de communauté de Rodez agglomération doit désigner avant le 31 décembre 2016 :**

- **8 élus référents.** Pour rappel, les élus référents seront les élus de terrain du syndicat : les Interlocuteurs des communes et des riverains des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, ...). Ils pourront être saisis par le Président pour avis et propositions sur les programmes d'actions et sur les évolutions du syndicat. Le règlement intérieur précisera les éventuels découpages en sous-commissions géographiques et/ou thématiques. Le choix peut se porter sur un conseiller communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI. Il convient de désigner 1 délégué référent par commune membre et commune déléguée (pour les communes nouvelles).

- **8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants siégeant au comité syndical. Le choix doit se porter sur un conseiller communautaire.**

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses élus référents, titulaires et suppléants au sein du SMBV2A, dont la proposition suit :

- Elus référents :

- M. Christian BARRY (Rodez)
- M. Michel ALBESPY (Druelle)
- M. Michel FALGUIERES (Sébazac-Concoures)
- M. Georges BERGES (Sainte Radegonde)
- M. Guy CATHALA (Luc-la-Primaube)
- M. Robert DIEUDE (Le Monastère)
- M. Francis LAVAL (Olemps)
- M. Jacky MAILLE (Onet le Château)

- élus titulaires et suppléants :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| - Titulaire Mme Marie Claude CARLIN | et Suppléant M. Serge BORIES |
| - Titulaire Mme Marie-Noëlle TAUZIN | et Suppléant M. Patrice REY |
| - Titulaire M. Patrick GAYRARD | et Suppléant Mme Marlène URSULE |
| - Titulaire Mme Florence CAYLA | et Suppléant M. Michel FALGUIERES |
| - Titulaire M. Jean-Paul CHINCHOLLE | et Suppléant Mme Martine CENSI |
| - Titulaire Mme Sylvie LOPEZ | et Suppléant M. Pascal PRINGAULT |
| - Titulaire M. Michel GANTOU | et Suppléant Mme Elisabeth ROMIGUIERE |
| - Titulaire M. Michel DELPAL | et Suppléant M. Pierre BESSIERE |

En application des articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération susvisée, par un vote à main levée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **désigne les élus référents, titulaires et suppléants mentionnés ci-dessus auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

161213-341 - DL - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE « RIVIERES ET MILIEUX NATURELS » DE RODEZ AGGLOMERATION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A)

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Rodez agglomération s'est engagé aux côtés du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aveyron (SIAH HVA) et du syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A – 32 communes) dans la création du **Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) au 1^{er} janvier 2017** à qui sera confié à terme l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Cet engagement de Rodez agglomération s'inscrit dans un cadre juridique rénové par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et fait suite à la prise anticipée de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) **au 1^{er} janvier 2017** entérinée par la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2016 et l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016.

Dans ce cadre, le syndicat (SMBV2A) aura pour missions principales la coordination et la mise en œuvre des actions prévues au contrat de rivière 2017-2021 sur un bassin versant élargi et s'étendant sur un périmètre comprenant plus de 50 communes (arrêté préfectoral du 14 juin 2016). La définition d'un programme d'actions pluriannuelles permettra d'assurer une gestion globale, concertée et durable à l'échelle du bassin versant Aveyron Amont.

Au sein de Rodez agglomération, un technicien « rivière » et une cellule opérationnelle remplissent depuis la fin des années 90 une mission de restauration et d'entretien des berges et milieux connexes de l'Aveyron et de ses affluents. Ce service, composé de 4 agents, participe à l'entretien du patrimoine foncier communautaire. Avec la prise de la compétence GEMAPI, la cellule opérationnelle rivière sera compétente pour intervenir sur le bassin versant du Lot, au nord de l'agglomération, le syndicat mixte du bassin versant du Viaur étant compétent pour le sud de l'agglomération.

La mise à disposition partielle du Service Rivières et Milieux Naturels auprès du SMBV2A

La création au 1^{er} janvier 2017 du SMBV2A chargé d'exercer pour le compte de Rodez agglomération la compétence « études et actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau » pour le bassin versant de l'Aveyron conduit à proposer la mise à disposition partielle du « service rivières et milieux naturels ». Cette mise à disposition trouve son fondement juridique dans l'article L 5211-4-1 du CGCT qui prévoit que les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités et des EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres pour l'exercice de leurs compétences.

Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service. Dans les mêmes conditions, les services d'un EPCI membre peuvent être en tout ou en partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Les modalités de la Mise à Disposition du Service Rivières et Milieux Naturels auprès du SMBV2A

Les principales modalités de la mise à disposition partielle du service sont :

- Une mise à disposition du service sur la base de 90% du temps de travail des agents le composant. Les agents restent pour 10% de leur temps affectés à Rodez agglomération : les agents sont de plein droit mis à disposition sans limitation de durée.
- Le personnel reste géré par Rodez agglomération. Les agents conservent, en tant qu'agent de Rodez agglomération mis à disposition, leur situation administrative ainsi que l'ensemble des avantages afférents à celle-ci.
- Un remboursement de l'ensemble des frais y compris une quote-part des frais de structure demandés au Syndicat mixte sur la base de 90%.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 novembre 2016 et le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le comité technique, lors de sa séance du 2 décembre 2016, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition partielle du service « rivières et milieux naturels » auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition de service partielle.**

**161213-342 - DL - STATION D'ÉPURATION DE CANTARANNE
ETUDE DE FAISABILITE D'UNE UNITE DE METHANISATION ET D'UN TRAITEMENT COMPLEMENTAIRE
SAISINE DE L'ADEME ET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La station d'épuration intercommunale de Cantaranne (commune d'Onet le Château) génère chaque année 120 000 m³ de boues liquides, principalement d'origine agro-alimentaire. Elle reçoit d'importantes quantités de graisses provenant notamment d'installations privées de prétraitement (bacs à graisse).

Ces résidus présentent un potentiel méthanogène.

La zone d'activité économique de Cantaranne est parcourue par le réseau de gaz naturel, et elle héberge d'importants établissements industriels, utilisateurs potentiels de biométhane. Une production et une utilisation locales de biogaz contribueraient à l'indépendance énergétique de l'agglomération ruthénoise, et aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre fixés par la COP 21.

Rodez agglomération souhaite faire réaliser une étude de faisabilité d'une filière de méthanisation des boues et des graisses, qui serait implantée à la station d'épuration de Cantaranne.

Par ailleurs, 1 000 000 m³ d'eau épurée à Cantaranne sont envoyés chaque année vers la station d'épuration de Bénéchou pour subir un traitement complémentaire de l'azote et du phosphore, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il apparaît opportun d'étudier la faisabilité d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau (traitement de l'azote et du phosphore, voire traitement tertiaire), de façon à permettre un rejet dans la rivière Aveyron au droit de la station d'épuration de Cantaranne.

La société LCE Le Conseil pour l'Environnement a été retenue pour réaliser cette mission, pour un montant de 12 200.00 € HT.

Il est proposé de solliciter le soutien financier de l'ADEME et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la saisine de l'ADEME et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne afin de solliciter un soutien financier pour le dossier présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**161213-343 - DL - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS
TARIFICATIONS 2017**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

1. PRESTATIONS DE COLLECTE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Dans le cadre de ses missions, le Service Prévention et de Gestion des Déchets effectue des opérations de ramassage auprès des professionnels de Rodez agglomération.

Conformément à la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, et les articles L2224-13 à 17 et L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015, les Collectivités ont possibilité d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles, ces prestations sont soumises à facturation, afin que leurs coûts ne soient pas supportés par les ménages.

Il est proposé pour 2017, les tarifs suivants :

- Pour le coût de collecte :

PRESTATIONS DE COLLECTE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE	
Collecte annuelle secteur C1.5	68.48 €
Collecte annuelle secteur C2	91.29 €
Collecte annuelle secteur C3	127.80 €
Collecte annuelle secteur C4	149.06 €
Collecte annuelle secteur C5	166.15 €
Collecte annuelle secteur C6	178.91 €

L'augmentation moyenne de ces tarifs est de : + 0.5 %.

- Pour le coût de traitement :

PRESTATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS COLLECTES PAR CONTENEURS OU SACS DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE			
	Ordures ménagères	Déchets recyclables en mélange	Ordures ménagères broyées ou compactées
Bacs 240 litres	2.40 € par collecte	0.72 € par collecte	5.52 € par collecte
Bacs 340 litres	3.40 € par collecte	1.02 € par collecte	7.82 € par collecte
Bacs 360 litres	3.60 € par collecte	1.08 € par collecte	8.02 € par collecte
Bacs 500 litres	5.00 € par collecte	1.50 € par collecte	11.50 € par collecte
Bacs 660 litres	6.60 € par collecte	1.98 € par collecte	15.18 € par collecte
Bacs 770 litres	7.70 € par collecte	2.31 € par collecte	17.71€ par collecte
Sacs 30 litres	0.30 € par collecte	0.09 € par collecte	
Sacs 50 litres	0.50 € par collecte	0.15 € par collecte	
Sacs 100 litres	1.00 € par collecte	0.30 € par collecte	
Déchets en vrac	0.010 € par litre	0.003 € par litre	

Il n'y a pas de modification pour le coût de traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables.

Le produit attendu de la redevance spéciale est de 480 000 €.

Les conteneurs et les colonnes dédiés exclusivement à des déchets recyclables en flux unique (carton, papiers ou verre) ne font pas l'objet d'une facturation.

2. PRESTATIONS DE COLLECTE PAR BENNES OU COMPACTEURS

Les tarifs pour ces prestations se décomposent en 3 éléments :

- la location du matériel (bennes)
- le transport de bennes ou de compacteurs pour la collecte des déchets
- le traitement des déchets

Le traitement des déchets facturés dans le cadre de la Redevance Spéciale, bénéficie d'une déduction de la TEOM, quand la benne ou le compacteur est mis à la disposition du professionnel plus de 5 semaines successives.

Pour le coût de location, il est proposé l'application des tarifs suivants pour 2017 :

PRESTATIONS DE LOCATION DE BENNES	
Location de bennes à déchets 20m3	51.33 € par mois par benne
Location de bennes à déchets à capot fixe 30 m3	73.33 € par mois par benne
Location de bennes à volets de 12 m3	61.05 € par mois par benne

Pour le coût de transport, il est proposé l'application des tarifs suivants pour 2017:

PRESTATIONS DE TRANSPORT DE BENNES ET DE COMPACTEURS	
Transport de bennes ou de compacteurs à déchets	2.44 € / kilomètre

Pour le coût de traitement, il est proposé l'application des tarifs suivants pour 2017 :

PRESTATION DE TRAITEMENT DE DECHETS COLLECTES PAR BENNES OU COMPACTEURS MOBILES	
Ordures ménagères ou DIB non valorisables	138.64 € par tonne
Déchets valorisables et non valorisables en mélange	123.07 € par tonne
Déchets recyclables en mélange ou DIB valorisables	78.00 € par tonne
Déchets recyclables en flux unique	0 € par tonne
Déchets verts	30.22 € par tonne
Bois	49.45 € par tonne

Le traitement des déchets collectés en flux unique (par conteneurs, bennes ou autres) ne fera pas l'objet d'une facturation dès lors qu'ils seront collectés séparément.

3. PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES CONTENEURS OU DES COMPACTEURS

Un service de nettoyage des compacteurs est proposé à chaque vidage pour les professionnels qui en font la demande :

PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'UN COMPACTEUR	
Nettoyage d'un compacteur	15.30 € par nettoyage

Une prestation de nettoyage des conteneurs est proposée aux professionnels qui en font la demande ou à ceux qui ne lavent pas régulièrement leurs conteneurs :

PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'UN CONTENEUR	
Nettoyage d'un conteneur	5.83 € par nettoyage

4. PRESTATIONS DE COLLECTE PONCTUELLES LORS DES MANIFESTATIONS

Lors de manifestations grand public, le service de Gestion des Déchets est sollicité afin de mettre à disposition des contenants, et effectuer des opérations de collecte des déchets générés.

Il est proposé pour 2017, les tarifs suivants :

- Pour le coût de mise à disposition :

PRESTATION DE MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS DANS LE CADRE DE MANIFESTATION	
Bacs 340 litres	12.14 € par semaine
Bacs 770 litres	14.57 € par semaine

PRESTATIONS DE LOCATION PONCTUELLES DE BENNES LORS DE MANIFESTATIONS	
Location de bennes à déchets	9 € par jour

Au-delà de 5 jours de location, le tarif mensuel serait applicable.

- Pour le coût de collecte et de traitement :

PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES PAR CONTENEURS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS	
Bacs 340 litres déchets résiduels	7.33 € par bac collecté
Bacs 770 litres déchets résiduels	11.00 € par bac collecté
Bacs 340 litres déchets recyclables	4.05 € par bac collecté
Bacs 770 litres déchets recyclables	4.11 € par bac collecté

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- approuve :

- l'application des tarifs de redevance spéciale présentés pour l'année 2017 ;
- l'application des tarifs de collecte par bennes ou compacteurs présentés pour l'année 2017 ;
- l'application des tarifs de nettoyage des compacteurs ou conteneurs présentés pour l'année 2017 ;
- l'application des tarifs de collectes ponctuelles lors de manifestations présentés pour l'année 2017 ;

- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**161213-344 - DL - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RODEZ
UTILISATION DE LA STATION DE DISTRIBUTION DES CARBURANTS
DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE RODEZ**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

La convention conclue avec la Commune de Rodez en 2012, permettant aux véhicules de Rodez agglomération de s'approvisionner en carburants auprès de la station de distribution du Centre Technique Municipal de Rodez, arrive à son terme à la fin de l'année 2016.

Il est proposé son renouvellement sur la base des conditions suivantes :

- Achat par chacune des parties des carburants qu'elles utilisent pour leurs propres activités.
- Répartition des charges de fonctionnement liées à la station, au prorata des carburants utilisés par chacune des parties.
- Prise d'effet au 01/01/17 pour une durée de 5 ans.

Le montant des charges de fonctionnement qui sera facturé à Rodez agglomération est évalué à 7 300 € par an, représentant 61 % du montant total des charges.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention avec la Commune de Rodez, destinée à permettre à Rodez agglomération d'utiliser la station de distribution de carburants du Centre Technique Municipal de Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer cette convention et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161213-345 - DL - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RODEZ
LOCATION ET TRANSPORT DE BENNES A DECHETS**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Pour les besoins de ses services, la Commune de Rodez sollicite Rodez agglomération pour la location et le transport de bennes à déchets de forts volumes ; il est proposé de régir ces prestations dans le cadre d'un conventionnement sur la base des conditions suivantes :

- Location de bennes répondant aux besoins techniques ;
- Vidage de bennes à la demande de la Ville de Rodez, sur les exutoires définis par elle ;
- Coût de location de benne correspondant au nombre de mois de location multiplié par le coût mensuel de location ;
- Coût de transport de la benne correspondant à la distance parcourue multipliée par le coût du kilomètre parcouru ;
- Prise d'effet au 01/01/17 pour une durée de 5 ans.

Le montant des prestations facturé à la Commune de Rodez, est estimé à 9 700 € au titre du transport, et 600 €/an au titre de la location des bennes.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention avec la Commune de Rodez, destinée à la location et au transport de bennes à déchets par Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer cette convention et tout document à intervenir dans l'exécution de la présente convention.**

**161213-346 - DL - MUTUALISATION DES RESSOURCES D'INGENIERIE TECHNIQUE
POUR LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION DU MANDAT**

Groupement de commandes avec les Communes de Rodez, Onet-le-Château, Luc-la-Primaube, Olemps, Sébazac-Concourès, Druelle et le CCAS de Rodez pour l'achat de prestations intellectuelles techniques - Autorisation de lancer les consultations en procédure formalisée – Autorisation de signer les marchés

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Les grosses opérations d'investissement du mandat rentrent simultanément dans leurs phases de réalisation tant pour Rodez agglomération que pour ses communes membres. De fait le besoin en matière d'achat de prestations intellectuelles techniques apparaît pour l'agglomération et ses communes membres à un moment qui coïncide.

Il s'agit de prestations d'assistance de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opérations de construction d'équipements et d'infrastructures publiques :

- Expertise topographique : relevés topographiques, découpages parcellaires et plans de bornage
- Gestion des risques en sous-sols : études géotechniques et de dépollution
- Gestion des risques sanitaires : réalisation de diagnostics techniques réglementaires (amiante, plomb, termites, déchets déconstruction)
- Gestion des risques techniques de construction : missions SPS, missions de Contrôle Technique, études de stabilité et de solidité structurelles, études de thermique, fluides et systèmes de sécurité incendie

La délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016 a approuvé la constitution de groupements de commandes dont Rodez agglomération est coordonnateur. Elle a en outre autorisé le lancement des procédures adaptées et la signature des marchés correspondants.

Des groupes de travail se sont réunis et ont conclu, pour certains des lots concernés, à la nécessité, au vu des montants potentiels (supérieurs à 200k€ sur 4 ans durée maximale des marchés), de passer par une procédure formalisée. Il s'agit des marchés suivants :

- Coordination SPS (lots bâtiments et VRD)
- Contrôle Technique
- Expertise topographique
- Diagnostics techniques des bâtiments

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du lancement de la procédure de marché formalisé relative au groupement de commandes avec les Communes de Rodez, Onet-le-Château, Luc-la-Primaube, Olemps, Sébazac-Concourès, Druelle et le CCAS de Rodez pour l'achat de prestations intellectuelles techniques et en approuver les dispositions ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **lancer les procédures telles que décrites ;**
 - **signer les marchés correspondants à l'issue des consultations.**

**161213-347 - DL - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE RODEZ ET DE L'AVEYRON
Attribution de subvention pour l'exercice 2016**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Par conventions successives dont la dernière a été signée en date du 20 décembre 2000, Rodez agglomération a mis à disposition de la Société Protectrice des Animaux de Rodez et de l'Aveyron (SPA) les installations du chenil.

En application de l'Article 6 de ladite convention, la Communauté d'agglomération examine annuellement la demande de subvention de fonctionnement présentée par la SPA sur production des comptes certifiés du dernier exercice clos.

Au titre de l'année 2016, la participation financière sollicitée par la SPA s'élève à 70 000 €. La lecture du compte d'exploitation de l'exercice 2015 amène les données suivantes :

- Recettes d'exploitation totales : + 174 525 €
- Dépenses d'exploitation : + 220 308 €
- Résultat d'exploitation : - 45 783 € (déficit)

Conformément aux termes de la convention qui lie Rodez agglomération et la SPA, cette dernière a fait valoir son droit à percevoir un acompte sur subvention pour l'exercice en cours et à ce titre, il a été procédé au versement d'une somme de 35 000 € correspondant à 50 % du montant de la subvention accordée pour l'exercice 2015.

Il est proposé une attribution de subvention d'un montant de 70 000 € au titre de l'année 2016.

Les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention sont inscrits au budget 2016 chapitre 65, fonction 112, article 6574.

Le Comité de surveillance du refuge fourrière du 26 octobre 2016 a émis un avis favorable sur le montant de la subvention proposée au titre de 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € au titre de l'exercice 2016 par Rodez agglomération à la Société Protectrice des Animaux de Rodez et de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

161213-348 - DL - MOTION

Soutien pour le maintien du service sur le Train de nuit (Rodez-Paris)

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Malgré l'annonce du secrétaire d'Etat aux Transports confirmant le maintien du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, de premières dégradations concernant ce train sont annoncées par la S.N.C.F. dès le mois de décembre 2016.

D'une part, celles-ci prévoient de réduire sa composition de 4 voitures à 3 voitures, ce qui entrainera la suppression de 42 couchettes en 2^{ème} classe soit 40 % de l'offre. D'autre part, la S.N.C.F. augmente les tarifs, notamment ceux de l'offre Prem's (anticipation du voyage) à 35 € qui ne sera plus disponible le vendredi et le dimanche soir.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 décembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, s'oppose à toutes les dégradations de service du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, et demande à la SNCF, le maintien d'un service de transport ferroviaire de qualité aux populations.
